

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES**

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

NOVEMBRE – DECEMBRE 2015

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 03/02/2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ARRÊTES MUNICIPAUX NOVEMBRE – DECEMBRE 2015

SOMMAIRE GENERAL

SERVICES GESTIONNAIRES

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **GESTION DU DOMAINE**
- **GESTION DU PATRIMOINE ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**
- **SECURITE PUBLIQUE**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ADMINISTRATION GENERALE

- ARR/15/1223 ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DES TERRAINS COMMUNS DU CIMETIERE
- ARR/15/1236 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - NICOLE SARREY
- ARR/15/1237 ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- ARR/15/1246 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - DENIS BOUFFIN
- ARR/15/1249 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX DU 6 DÉCEMBRE ET ÉVENTUELLEMENT DU 13 DÉCEMBRE 2015
- ARR/15/1277 ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE LES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015
- ARR/15/1305 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX DU 6 DÉCEMBRE ET ÉVENTUELLEMENT DU 13 DÉCEMBRE 2015 - BUREAU DE VOTE N°125 -MODIFICATIF N°1
- ARR/15/1332 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX DU 6 DÉCEMBRE 2015 ET ÉVENTUELLEMENT DU 13 DÉCEMBRE 2015 - MODIFICATIF N°2
- ARR/15/1362 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX DU 6 DÉCEMBRE ET ÉVENTUELLEMENT DU 13 DÉCEMBRE 2015 BUREAU DE VOTE N° 104 - MODIFICATIF N°3
- ARR/15/1375 ARRÊTÉ ORGANISANT LES TOURS DE GARDE DES ENTREPRISES DE POMPES FUNEBRES POUR 2016
- ARR/15/1389 ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE LES DIMANCHES 31 JUILLET, 7 AOÛT, 14 AOÛT, 28 AOÛT, 4 SEPTEMBRE, 27 NOVEMBRE, 4 DÉCEMBRE, 11 DÉCEMBRE, 18 DÉCEMBRE 2016
- ARR/15/1390 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°ARR/15/0410 RELATIF A LA CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
- ARR/15/1391 ARRÊTÉ DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES ET ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 14/0432 DU 07/04/2014
- ARR/15/1392 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ACTE DE DÉCÈS ET ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 15/0001 DU 05/01/2015

GESTION DU DOMAINE

- ARR/15/1250 ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT DE LA FOIRE AUX JOUETS DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015
- ARR/15/1308 ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION DU MARCHÉ AUX PUCES DU DIMANCHE 27 DÉCEMBRE 2015.
- ARR/15/1376 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

GESTION DU PATRIMOINE ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

- ARR/15/1283 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D OUVERTURE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL LE PETIT MONDE;

SECURITE PUBLIQUE

- ARR/15/1306 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MICRO CRECHE PAS A PAS " SIS 408 CHEMIN DES POURQUIERS
- ARR/15/1325 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS DES MENAGES A L'EXCLUSION DES DECHETS PROVENANT DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET DECHETS SPECIAUX.
- ARR/15/1355 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MICRO CRECHE LES COCCINELLES" SIS 830 CHEMIN DE LERY
- ARR/15/1368 ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES BOUTIQUES MAKE UP , LOT PRECAIRE 40 ET RESTAURANT LA CREPE DANS LA GALERIE MARCHANDE DU MAGASIN AUCHAN SIS BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/15/1388 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PIÉTONS ET VÉHICULES MOTORISÉS ET NON MOTORISÉS SUR LA PISTE DFCI N° 906 DITE " MACCHI " DU LUNDI 04 JANVIER 2016 AU DIMANCHE 31 JANVIER 2016

VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- ARR/15/1201 ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)
- ARR/15/1202 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS ; BOULEVARD BONAPARTE.
- ARR/15/1203 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT; AVENUE GAMBETTA
- ARR/15/1204 ARRÊTÉ DE DEMOLITION DE LA TOUR GERMINAL A1 ; RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON
- ARR/15/1205 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ ; RUES MICHELON, AMABLE LAGANE ET CYRUS HUGUES
- ARR/15/1206 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DES CÉRÉMONIES DU 97 ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/1207 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU

ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 107, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES

- ARR/15/1208 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM ORANGE ;
QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)
- ARR/15/1209 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE D'ESTIENNE D'ORVES (RD N°18)
- ARR/15/1210 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE COLLECTEUR
D'ASSAINISSEMENT ; AVENUE CHARLES TOURNIER
- ARR/15/1211 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS AU RÉSEAU D'EAU
POTABLE ; AVENUE GERARD PHILIPPE
- ARR/15/1224 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE DÉROULEMENT
DU 47ÈME CROSS DE LA VILLE DE LA SEYNE SUR MER ; SITE DE FABRÉGAS
- ARR/15/1225 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU DE GAZ ET
BRANCHEMENTS ; V.C. N° 233, CHEMIN ARNAUD ET V.C. N° 132, CHEMIN AIMÉ
GENOUD
- ARR/15/1226 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; BOULEVARD JEAN JAURES
- ARR/15/1227 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTAGE DE CHAUSSÉE POUR ANALYSE ;
AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/15/1228 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE;
BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE, AVENUE HENRI PETIN, AVENUE
CHARLES GIDE
- ARR/15/1229 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'APPUIS EXISTANTS ; V.C. N° 2,
CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN
- ARR/15/1230 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DES
CÉRÉMONIES DU 97ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE
1918 ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/1231 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'OUVRAGE ; AVENUE DE LA 1ÈRE
ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE (R.D. N° 559)
- ARR/15/1232 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DES ENROBÉS POUR LE COMPTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ; R.D. N° 26, R.D. N° 63
- ARR/15/1233 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; RUE JOSEPH ROUSSET
- ARR/15/1238 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DU RESEAU ERDF ; BOULEVARD DU
QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/15/1239 ARRÊTÉ DE MANIFESTATION « FOIRE AUX JOUETS » ; DIVERSES VOIES DU
CENTRE VILLE
- ARR/15/1240 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT : ALLEES MAURICE BLANC

- ARR/15/1241 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT; RUE JOSEPH ROUSSET
- ARR/15/1242 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE AVEC MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ; RUE AMABLE LAGANE
- ARR/15/1243 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT; RUE BAPTISTIN PAUL
- ARR/15/1245 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; AVENUE FAIDHERBE
- ARR/15/1251 ARRÊTÉ DE PROLONGATION RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE GAZ ET BRANCHEMENTS ; V.C. N° 233, CHEMIN ARNAUD ET V.C. N° 132, CHEMIN AIMÉ GENOUD
- ARR/15/1254 ARRÊTÉ DE PROLONGATION POUR TRAVAUX DE CREATION DE RESEAUX TELECOM ORANGE;AVENUE PIERRE FRAYSSE
- ARR/15/1255 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE DOCTEUR MAZEN
- ARR/15/1256 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONTRÔLE DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE À L'AIDE D'UNE MACHINE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/1257 ARRÊTÉ DE PROLONGATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ ; RUES MICHELON, AMABLE LAGANE ET CYRUS HUGUES
- ARR/15/1258 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT; RUE FRANCHIPANI
- ARR/15/1259 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT; COURS TOUSSAINT MERLE ET IMPASSE NOEL VERLAQUE
- ARR/15/1260 ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR RESEAUX SOUTERRAIN DES EAUX USEES; PLACE DANIEL PERRIN
- ARR/15/1261 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR POTEAU ; AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANÇAISE
- ARR/15/1262 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; PLACE EMILE ADJEDJ
- ARR/15/1263 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ARBRES MORTS ; RUE CLAUDE DEBUSSY
- ARR/15/1264 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT SUR TROTTOIR ; AVENUE GAMBETTA
- ARR/15/1265 ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE DEMOLITION DE LA TOUR GERMINAL A1 ; RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON
- ARR/15/1266 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT; RUE DENFERT ROCHEREAU ET RUE FRANÇOIS FERRANDIN
- ARR/15/1268 ARRÊTÉ D'OCCUPATION DE VOIRIE ; BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/15/1269 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; BOULEVARD CORSE RESISTANTE
- ARR/15/1270 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; BOULEVARD CORSE RESISTANTE

- ARR/15/1271 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/15/1272 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT; BOULEVARD CORSE RESISTANTE
- ARR/15/1275 ARRÊTÉ DE DEPLACEMENT DE BULLE DE VENTE POUR LE COMPTE DE CONSTRUCTA ; COURS TOUSSAINT MERLE, RUE CAMILLE PELLETAN, IMPASSE ZUNINO.
- ARR/15/1278 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE MATERIELS TELEPHONIQUE ; AVENUE DU DOCTEUR MAZEN, RUE ERNEST REYER
- ARR/15/1279 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; RUE LOUIS BLANQUI
- ARR/15/1280 ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE CHAMBRES FRANCE TÉLÉCOM EXISTANTES ; RD 16 AUGUSTE RENOIR, ROUTE DE JANAS
- ARR/15/1281 ARRÊTÉ DE MANIFESTATION « FOIRE AUX JOUETS » ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/1285 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITE ; CHEMIN DE L'OÏDE, N° 861
- ARR/15/1286 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REFECTION DE MUR DE CLOTURE ; CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/15/1287 ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR VERANDA ; RUE EVENOS
- ARR/15/1288 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; C.R N°301, CHEMIN DU VALLON DES MOULIERES
- ARR/15/1289 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N°108, CHEMIN DE L'EVESCAT
- ARR/15/1290 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE HENRI GUILLAUME
- ARR/15/1291 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE ; AVENUE CHARLES DE GAULLE
- ARR/15/1292 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX ; RUE DENFERT ROCHEREAU ET RUE FRANÇOIS FERRANDIN
- ARR/15/1293 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR IMPLANTATION D'UNE CHAMBRE DEBITMETRE ; AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/1294 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE ANDRE SALVETTI
- ARR/15/1295 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT D'UNE REUNION PUBLIQUE ; AVENUE GAMBETTA ET PLACE DE LA BOURSE DU TRAVAIL
- ARR/15/1296 ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE ENSEIGNE GIFI ; AVENUE

DE LONDRES (RD 26)

- ARR/15/1297 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX TÉLÉCOM ORANGE ; AVENUE PIERRE FRAYSSE
- ARR/15/1309 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT ; AVENUE SAINT GEORGES
- ARR/15/1310 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE DES COUCOUS
- ARR/15/1311 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS REGIONALES ; AVENUE GAMBETTA ET PLACE DE LA BOURSE DU TRAVAIL
- ARR/15/1312 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; AVENUE LAURENT-COTSIS
- ARR/15/1313 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE MAURICE BLANC
- ARR/15/1314 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE JULES FERRY
- ARR/15/1315 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE DES COLLINES DE TAMARIS
- ARR/15/1326 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C 150 CHEMIN JEAN GHIBAUDO, V.C. 106 CHEMIN DE FABRE A GAVET
- ARR/15/1327 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE MAURICE BLANC / **ANNULE**
- ARR/15/1328 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE ARTHUR RIMBAUD / **ANNULE**
- ARR/15/1329 ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR REFECTION D'ENROBE ; CHEMIN DE LA TREILLE
- ARR/15/1330 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE FREDERIC MISTRAL
- ARR/15/1333 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE SIGNALISATION ; AVENUE DE LONDRES
- ARR/15/1334 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE EN SOUTIRAGE ; ROUTE DES ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS D'INDOCHINE (R.D. N° 559)
- ARR/15/1335 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE SCELLEMENT D'UN POTEAU ; AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE (RD N° 559)
- ARR/15/1336 ARRÊTÉ D'INSPECTION DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT ; AVENUE CHARLES DE GAULLE
- ARR/15/1337 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX TÉLÉCOM ORANGE ; AVENUE PIERRE FRAYSSE
- ARR/15/1338 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RESEAU ORANGE SOUS CHAUSSEE ; TRAVERSE ALBERT CAMUS - TRAVERSE ZIMMERMAN
- ARR/15/1339 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE MAURICE BLANC
- ARR/15/1341 ARRÊTÉ PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE LA NAVALE

- ARR/15/1345 ARRÊTÉ DE MANIFESTATION NAUTIQUE "REGATE REGIONALE DE CATAMARANS" ; QUAI SAUVAIRE
- ARR/15/1346 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM ORANGE ; QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)
- ARR/15/1347 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE ; AVENUE ANTONIO GRAMSCI
- ARR/15/1348 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONTRÔLE DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET DE PORTE DRAPEAUX À L'AIDE D'UNE MACHINE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/1349 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN TOTEM ; AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE (RD N° 559)
- ARR/15/1350 ARRÊTÉ D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE SOUS CHAUSSEE ; V.C. N° 133 CHEMIN DE LA DONICARDE
- ARR/15/1351 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/15/1352 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GENERAL CARMILLE
- ARR/15/1353 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/15/1354 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; BOULEVARD STALINGRAD, RUE BAPTISTIN PAUL
- ARR/15/1356 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE BAPTISTIN PAUL
- ARR/15/1357 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LA MANIFESTATION SPORTIVE "PIED D'IMMEUBLE" ; PLACE EMILE ADJEDJ
- ARR/15/1358 ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 72ÈME ANNIVERSAIRE DE LA DISPARITION DU SOUS-MARIN PROTÉE ; ROND-POINT DU SOUS-MARIN PROTÉE ET VOIES Y DÉBOUCHANT
- ARR/15/1359 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE MAURICE BLANC
- ARR/15/1360 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE BERNY
- ARR/15/1361 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/1363 ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT ; AVENUE SAINT GEORGES
- ARR/15/1364 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ANGLE DES RUES DENFERT ROCHEREAU ET FRANCOIS FERRANDIN
- ARR/15/1365 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; RUE GAY-LUSSAC

- ARR/15/1366 ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION D'UNE PARADE DE MOTOS ;
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/1367 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE DE VANNE AU RESEAU EAU POTABLE ; V.C.
151 CHEMIN DES QUATRE VENTS
- ARR/15/1369 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE JULIEN BELFORT
- ARR/15/1370 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX ; AVENUE DE LA PREMIERE
ARMEE FRANCAISE (R.D. N° 559)
- ARR/15/1371 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE DU GENERAL CARMILLE
- ARR/15/1372 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE MAURICE BLANC
- ARR/15/1373 ARRÊTÉ DU MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN ; BOULEVARD DU QUATRE
SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO
- ARR/15/1374 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/15/1378 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LE MARCHÉ FORAIN ;
COURS LOUIS BLANC, PLACE GERMAIN LORO, BOULEVARD DU QUATRE
SEPTEMBRE
- ARR/15/1380 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉE MAURICE BLANC
- ARR/15/1381 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE AVEC DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE ;
RUE AMABLE LAGANE
- ARR/15/1382 ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU
POTABLE ; BOULEVARD STALINGRAD, BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE,
AVENUE HENRI PETIN, AVENUE CHARLES GIDE
- ARR/15/1383 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN TOTEM ; AVENUE DE LA
PREMIERE ARMEE FRANCAISE (RD N° 559)
- ARR/15/1384 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE, SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN ;
DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/1385 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LES COLLECTES DE SANG ; AVENUE
GAMBETTA
- ARR/15/1386 ARRÊTÉ DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC ; VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/1387 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI SATURNIN FABRE
- ARR/15/1393 ARRÊTÉ DE MISE À JOUR ; AVENUE JEAN-ALBERT LAMARQUE (R.D. N° 26)
- ARR/15/1394 ARRÊTÉ DE MISE À JOUR ; AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR
- ARR/15/1395 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REFECTION DE DALLAGE ; RUE MICHELON
- ARR/15/1396 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE D'UNE CABINE TELEPHONIQUE POUR LE

COMPTE D'ORANGE ; SQUARE GUEIRARD

- ARR/15/1397 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CABLES ERDF ; RUE DENFERT ROCHEREAU, AVENUE DU DOCTEUR MAZEN, RUE EMILE ZOLA
- ARR/15/1398 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'INSPECTION DU RESEAU ASSAINISSEMENT ; AVENUE CHARLES DE GAULLE
- ARR/15/1399 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TAMPONS ASSAINISSEMENTS ; CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/15/1400 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N°108, CHEMIN DE L'EVESCAT
- ARR/15/1401 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITES FRANCE TELECOM ET ORANGE ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/1402 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C 150 CHEMIN JEAN GHIBAUDO, V.C. 106 CHEMIN DE FABRE A GAVET
- ARR/15/1403 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT EN EAU POTABLE ; BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/15/1404 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'URGENCE, INTERVENTIONS DE CURAGES ET DÉSOBSTRUCTIONS DES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/1409 ARRÊTÉ DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/1410 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; CORNICHE MICHEL PACHA
- ARR/15/1411 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE VICTOR GELU
- ARR/15/1412 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE COMPTEUR ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; C.R. N° 309 CHEMIN HUGUES
- ARR/15/1413 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES EN BORDURE DE VOIE ; AVENUE JEAN-MARIE PASCAL
- ARR/15/1414 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LÉON BLUM
- ARR/15/1415 ARRÊTÉ D'ANNULATION D'UN DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1201

ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Un déménagement **au droit du n° 12 du quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18)** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le trottoir de cette voie.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le, **Lundi 9 Novembre 2015 dès 7h00 du matin jusqu'à 11h00.**

ARTICLE 3 : Le camion du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à **stationner sur le trottoir du quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18) au droit de l'intervention en cours pendant cette période, à condition de respecter les usagers et piétons, de maintenir leur sécurité ainsi que le bon fonctionnement des commerces à proximité, et de ne pas gêner la marche de circulation des piétons sur ce trottoir.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame KOCWIEN Annick** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale au(04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1202

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS ; BOULEVARD BONAPARTE.

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne à gravats nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la **Boulevard Bonaparte au droit du n° 613.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 :Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au stationnement d'une benne à gravats.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public. La benne ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AS CONCEPT**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1203

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT; AVENUE GAMBETTA

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Foire aux Skis qui se déroulera à l'Espace Socio-sportif Gambetta, le stationnement de tous véhicules sera réglementé, **sur l'avenue GAMBETTA au droit des n°11 et 13.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront, **le Jeudi 12 Novembre 2015 et le Dimanche 15 Novembre à partir de 14H00 et jusqu'à 20H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **l'avenue GAMBETTA au droit des n° 11 et 13 pendant cette période.** Seul le véhicule effectuant le déchargement sera autorisé à y stationner.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1204

ARRÊTÉ DE DEMOLITION DE LA TOUR GERMINAL A1 ; RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON

ARTICLE 1 : Des travaux de démolition de la tour "**LE GERMINAL A1**", nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue Pierre Joseph PROUD'HON.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à partir du Lundi 09 Novembre 2015 jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2015.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la rue Pierre Joseph PROUD'HON, pendant cette période, avec mise en place et maintien obligatoire de présignalisation et signalisation ainsi que des déviations par les voies les plus proches pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GENIER-DEFORGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale au(04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1205**

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ ; RUES MICHELON, AMABLE LAGANE ET CYRUS HUGUES

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement et branchement au réseau gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les rues MICHELON, Amable LAGANE et Cyrus HUGHES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La rue MICHELON sera barrée le temps des travaux avec obligation de respecter l'entière sécurité des piétons.

La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Amable LAGANE, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL pendant 3 jours durant cette période. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire avec signalisation et pré-signalisation par les rues Léon BLUM et FRANCHIPANI avec obligation de signaler cette modification de la circulation au niveau de l'avenue HOCHÉ par un panneau qui indiquera la déviation à suivre pour se rendre au parking MARTINI.

Cependant, la rue Amable LAGANE ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux interventions.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés des rus MICHELON, Amable LAGANE et Cyrus HUGHES pendant cette période.

Le pétitionnaire veillera à laisser le libre accès aux riverains.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1206

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DES CÉRÉMONIES DU 97 ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Les Cérémonies du 97ème Anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le rond-point du 11 NOVEMBRE 1918, le parking du quai de la MARINE, le Môle de la PAIX ainsi que le quai du 19 MARS 1962, le parking OUEST Aristide BRIAND (ancien parking des Elus) et diverses voies du Centre Ville** durant une déambulation.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront, **le Mercredi 11 Novembre 2015, de 00H00 à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits pendant toute cette période sur : **le quai de la MARINE, le Môle de la PAIX et le quai du 19 MARS 1962 (sur 3 places le long de l'esplanade du Parc de la NAVALE).**

Cérémonie sur le rond-point du 11 NOVEMBRE 1918 :

- La circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement à la diligence des Services de Police autour du rond-point du 11 NOVEMBRE 1918 pendant la traversée des participants et la minute de silence entre 08H45 et 09H30.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1207

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ;
V.C. N° 107, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES**

ARTICLE 1 : Des travaux de modification du branchement au réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 107, Vieux chemin des SABLETTES, au droit du n° 761.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par ERDF et la Société Noël BERANGER** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1208

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM ORANGE ; QUAI SATURNIN
FABRE (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduite télécom ORANGE sur trottoir nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18), (devant l'Hôtel de Ville).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1209

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE D'ESTIENNE D'ORVES (RD N°18)

ARTICLE 1 : Un déménagement **au droit du n° 75 de l'avenue D'ESTIENNE D'ORVES**, nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Judi 26 Novembre 2015** à partir de 01H00 et pendant toute la journée.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, **au droit du n° 75 de l'avenue Estienne d'Orves pour l'intervention en cours pendant cette période**. Seul le véhicule effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement. **En aucun cas, le véhicule du pétitionnaire ne devra gêner la circulation de l'avenue D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. n° 18)**. Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Déménagements DEMPRO SCOP 523 avenue Robert Brun**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale(04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1210

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT ;
AVENUE CHARLES TOURNIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement du collecteur assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Charles TOURNIER.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1211

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE GERARD PHILIPPE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchements neufs au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Gérard PHILIPPE, au droit du n° 286.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

En cas de nécessité absolue et uniquement dans ce cas-là, cette voie pourra éventuellement être fermée à la circulation (provisoirement ou ponctuellement) , avec mise et place et maintien de déviations par les voies les plus proches par la Société pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2015

Service Accueil et Population

N° ARR/15/1223

ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DES TERRAINS COMMUNS DU CIMETIERE

ARTICLE 1 : Les terrains communs du cimetière dans lequel ont eu lieu des inhumations faites en service ordinaire entre le 2 janvier 2010 et le 28 octobre 2010 listées ci-dessous, seront repris par la Commune le 30 novembre 2015, à savoir :

NOMS ET PRENOMS	CUVES	LIGNES	PLACES	INHUMATIONS
DESBIENS Francis	202	14	10	02/01/10
SCHUCHARD Hans-Ulrich	191	15	13	08/01/10
MIQUEROL Guy	177	16	12	29/01/10
MORETTI née GARY Inès	169	16	4	25/02/10
MAILLOT née STOLL Anne-Marie	172	16	7	12/03/10
PINARD Jean-Fernand	173	16	8	22/03/10

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2015

NOMS ET PRENOMS	CUVES	LIGNES	PLACES	INHUMATIONS
DERBEZ Francis	162	17	6	26/03/10
SANTUEL Daniel	130	2	4	29/03/10
ALVAREZ née PEREZ Maria	127	2	1	14/04/10
SOULARD Henriette	110	4	14	19/04/10
BURNET Georges	77	6	13	27/04/10
FURLENMEIER Robert	148	1	8	01/06/10
CHALARD Jean Robert	103	4	7	29/07/10
LEYCURAS André	94	5	14	03/09/10
TARDIEU Thierry	98	4	2	15/09/10
ARRIGHI Louis	84	5	4	20/09/10
PAUMELLE née CAMPAIN Régine	60	7	12	23/09/10
MENDY Jean-Pierre	86	5	6	08/10/10
MAGGI Jean-François	111	4	15	18/10/10
ALCARAZ Emmanuel	50	7	2	28/10/10

ARTICLE 2 : Les familles intéressées devront faire procéder à l'exhumation des restes mortels à compter du 30 novembre 2015.

A défaut, la Ville fera procéder à la crémation des restes exhumés conformément à l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Les objets funéraires qui existent sur ces emplacements seront enlevés, s'ils n'ont pas été repris par les familles, pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cette effet. Toutefois, ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la Mairie, en justifiant de leurs droits dans un délai de trois mois à compter du 30 novembre 2015.

ARTICLE 4 : Les objets non retirés avant le 29 février 2016 seront éventuellement utilisés par la Commune pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du cimetière et en outre, publié par extrait dans deux journaux paraissant dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1224

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE DÉROULEMENT DU 47ÈME CROSS DE LA VILLE DE LA SEYNE SUR MER ; SITE DE FABRÉGAS

ARTICLE 1 : L'organisation du **47ème Cross de la Ville de LA SEYNE SUR MER** sur le site de **FABREGAS nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS, la V.C. n° 101, chemin de FABREGAS aux MOULIERES et la corniche VAROISE (R.D. n° 816) (en agglomération).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 15 Novembre 2015, de 01H00 à 18H00 pour le stationnement et de 08H00 à 18H00 pour la circulation.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sur la V.C. n° 101, chemin de FABREGAS aux MOULIERES. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS et la corniche VAROISE (R.D. n° 816)** dans sa partie en agglomération (entre le rond-point des DEUX FRERES et la limite d'agglomération (barrière de fermeture estivale) ; les bus des organisateurs et participants à la manifestation sportive seront autorisés à stationner sur le bord de cette partie de la corniche VAROISE.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1225

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE GAZ ET BRANCHEMENTS ;
V.C. N° 233, CHEMIN ARNAUD ET V.C. N° 132, CHEMIN AIMÉ GENOUD**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement du réseau de gaz et branchements nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 233, chemin ARNAUD, et la V.C. n° 132, chemin Aimé GENOUD** .

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 04 Novembre 2015 et jusqu'au Lundi 30 Novembre 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1226

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; BOULEVARD JEAN JAURES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard Jean JAURES, au droit du n° 61.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 21 Novembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **1 emplacement existant du boulevard Jean JAURES, au droit du n° 61, pendant cette période.** Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement. Interdiction formelle de barrer la rue à la circulation.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur DULJAN Richard** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1227

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTAGE DE CHAUSSÉE POUR ANALYSE ; AVENUE ROBERT BRUN

ARTICLE 1 : Des travaux de carotage de chaussée pour prélèvement d'enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement **s'effectueront à compter du Lundi 16 Novembre 2015 et jusqu'au Mardi 25 Novembre 2015 inclus, à raison d'une seule journée d'intervention pendant cette période.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AEBexpertises ou la Société GMCD** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1228

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE;
BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE, AVENUE HENRI PETIN, AVENUE CHARLES GIDE**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de conduite d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **boulevard du QUATRE SEPTEMBRE (dans sa partie comprise entre la V.C. n° 226, chemin des POIVRIERS et l'avenue Henri PETIN), et sur le carrefour Charles GIDE - Henri PETIN - QUATRE SEPTEMBRE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 23 Novembre 2015 jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : - **Boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et avenue Henri PETIN :** la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

- **Avenue Charles GIDE :** cette voie sera barrée à la circulation, dans le sens descendant (coté est), dans sa partie comprise entre le **Boulevard du QUATRE SEPTEMBRE** et l'accès à la rue **Jules FERRY**, avec déviation par la rue **Jules FERRY**.

Au droit du carrefour, des feux de chantier seront installés pour permettre une circulation alternée.

Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société E.G.P.F.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1229

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'APPUIS EXISTANTS ; V.C. N° 2, CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement d'appuis existants pour le compte d'ORANGE TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 2, chemin de la SEYNE à BASTIAN, au droit du n° 1747.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1230

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DES CÉRÉMONIES DU
97ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 ; DIVERS LIEUX ET VOIES
DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Les Cérémonies du 97ème Anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le rond-point du 11 NOVEMBRE 1918, le parking du quai de la MARINE, le Môle de la PAIX ainsi que le quai du 19 MARS 1962, et diverses voies du Centre Ville durant un défilé.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 11 Novembre 2015, de 01H00 à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits pendant toute cette période sur : **le quai de la MARINE, le Môle de la PAIX et le quai du 19 MARS 1962 (sur 3 places le long de l'esplanade du Parc de la NAVALE).**

*** Cérémonie sur le rond-point du 11 NOVEMBRE 1918 :**

- La circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement à la diligence des Services de Police autour du rond-point du 11 NOVEMBRE 1918 pendant la traversée des participants et la minute de silence entre 08H45 et 09H30.

*** Défilé Centre Ville et Cérémonie au Monument aux Morts à partir de 10H00 :**

- Parcours : Quai du 19 MARS 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOICHE - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX.

- Circulation : A partir de 10H00, la circulation des véhicules sera arrêtée et neutralisée au moment du passage du cortège sur le trajet emprunté et les voies y débouchant.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1231

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'OUVRAGE ; AVENUE DE LA 1ÈRE ARMÉE
FRANÇAISE RHIN ET DANUBE (R.D. N° 559)**

ARTICLE 1 : Des travaux de déplacement d'ouvrage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la 1ère ARMÉE FRANÇAISE RHIN et DANUBE (R.D. n° 559), à hauteur de Robin Marine.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 05 Novembre 2015 et jusqu'au Mardi 10 Novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée, ou d'une file ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités et suivant les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société COLAS MIDI-MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1232

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DES ENROBÉS POUR LE COMPTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAR ; R.D. N° 26, R.D. N° 63**

ARTICLE 1 : Des travaux de carottage des enrobés pour le compte du Conseil Départemental du VAR nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la RD 26 de la SEYNE à OLLIOULES, et une partie de la RD 63 (avenue Marcel PAUL), de nuit de 21H00 à 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 12 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2015 inclus, uniquement de nuit de 21H00 à 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file dans chaque sens et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette partie de voie à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société QUALYS TPI MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1233

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; RUE JOSEPH ROUSSET

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion nacelle pour la réparation d'une toiture nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Joseph ROUSSET, au droit du n° 3.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 09 Novembre 2015 et jusqu'au Jeudi 12 Novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements existants** de la **rue Joseph ROUSSET, au droit du n° 3**, pendant cette période. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire.

Interdiction formelle de barrer la rue à la circulation.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GROUPE BATIMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/11/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/1236

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE
MUNICIPAL - NICOLE SARREY**

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Nicole SARREY, Responsable du service de la Restauration Municipale, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous liés à l'activité du service :

- Ententes préalables pour heures supplémentaires (cuisine et service pour le Protocole),
- Facturation de prestations pour les services,

- Commandes destinées au service achats,

- Courrier de relance des impayés aux parents des enfants inscrits à la restauration.

ARTICLE 2 : En cas d'impossibilité pour Madame Nicole SARREY d'assurer sa délégation, celle-ci sera exercée par Monsieur Thierry DALMAS, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/11/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/1237

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre HUET, Président de l'Association PRESENCE, est désigné pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1238

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DU RESEAU ERDF ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation de fouille et tranchée pour modification du réseau nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le Boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, au droit du n° 2**, devant le poste ERDF "les Maristes".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 13 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

La Société pétitionnaire aura l'obligation de maintenir une circulation piétonne et de respecter la sécurité des piétons et l'état neuf de l'enrobé à cet endroit.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^o partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société ARELEC INDUSTRIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1239

ARRÊTÉ DE MANIFESTATION « FOIRE AUX JOUETS » ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : Le **Samedi 28 Novembre 2015**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'une « Foire aux Jouets » **sur l'avenue GAMBETTA (dans sa partie comprise entre l'avenue MAZEN et la rue GAMBETTA), la place MARTEL ESPRIT, la place BOURRADET, l'avenue HOCHÉ, la rue FRANCHIPANI, la place PERRIN, la rue RAMATUELLE, la rue KLEBER, et la rue DESAIX.**

ARTICLE 2 : * Ce jour-là, de 08H00 à la fin du « **Marché aux Jouets** » (vers 16H30), la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'avenue **GAMBETTA** (dans sa partie comprise entre l'avenue **MAZEN** et la rue **GAMBETTA**), la place **MARTEL ESPRIT**, la place **BOURRADET**, l'avenue **HOCHÉ**, la rue **FRANCHIPANI**, la place **PERRIN**, la rue **RAMATUELLE**, la rue **KLEBER**, et la rue **DESAIX**.

* En raison du traçage des emplacements prévus pour ce « **Marché aux Jouets** », le stationnement des véhicules sera interdit sur ces mêmes voies et portions de voies à compter du Jeudi 26 Novembre 2015 et jusqu'au Samedi 28 Novembre 2015 inclus après démontage de tous les stands et passage du nettoyage sur tout le périmètre de la « **Foire aux Jouets** ».

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1240

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT : ALLEES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n°114 des Allées Maurice BLANC nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Mercredi 11 Novembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée, de 07h30-19h00)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement existant au droit de l'intervention en cours pendant cette période**. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement. En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner en pleine voie sur une des 2 allées principales. Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur Joseph PRUNEAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1241

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT; RUE JOSEPH ROUSSET

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion nacelle pour la réparation d'une toiture nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Joseph ROUSSET**, au droit du n° 3.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 12 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements existants de la rue Joseph ROUSSET, au droit du n° 3, pendant cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire.

Interdiction formelle de barrer la rue à la circulation. **La Société pétitionnaire devra impérativement**

se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GROUPE BATIMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1242

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE AVEC MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ; RUE
AMABLE LAGANE**

ARTICLE 1 : Des travaux de toiture avec mise en place d'un échafaudage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue AMABLE LAGANE**, au droit du n° 18.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Novembre 2015 et jusqu'au Mercredi 23 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la partie concernée de la rue **AMABLE LAGANE** dès l'installation de l'échafaudage et jusqu'au démontage de celui-ci.

Le stationnement de tous véhicules sera également interdit au droit du n° 5 de la rue Chevalier de la BARRE pendant cette période.

Cependant, les pétitionnaires devront sans délai évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence. La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'entreprise IBO TOITURE CONCEPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1243

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT; RUE BAPTISTIN PAUL

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un petit camion de moins de 3.5 tonnes pour des travaux au bénéfice de l'AREF, services à la personne, nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la rue **Baptistin Paul n°22**.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera à compter du **Lundi 16 Novembre 2015 et jusqu'au Samedi 05 Décembre 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n°22 **de la rue Baptistin PAUL**. Seul le véhicule effectuant l'intervention sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer ces opérations.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'AREF**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1245

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; AVENUE FAIDHERBE

ARTICLE 1 : L'organisation de la Bourse aux skis, par l'Espace Socio-sportif nécessite la réglementation du stationnement des véhicules **sur l'avenue FAIDHERBE, au droit des n° 18 et 20.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter du **Vendredi 13 Novembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le Dimanche 15 Novembre 2015 (environ 19H00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue FAIDHERBE, au droit des n° 18 et 20, pendant cette période. Seul les véhicules mandatés par le service des Sports, seront autorisés à y stationner .

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/11/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/1246

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE
MUNICIPAL - DENIS BOUFFIN**

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Denis BOUFFIN, Responsable du service de la Culture et Patrimoine, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous liés à l'activité du service :

- Notes internes,
- Bordereaux de commandes pour le service achats,
- Ordres de mission dans le département pour les agents du service.

ARTICLE 2 : En cas d'impossibilité pour Monsieur Denis BOUFFIN d'assurer sa délégation, celle-ci sera exercée par Monsieur Thierry DALMAS, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/11/2015

Service des Elections

N° ARR/15/1249

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA
COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX DU 6
DÉCEMBRE ET ÉVENTUELLEMENT DU 13 DÉCEMBRE 2015**

ARTICLE 1 : Sont nommés présidents des bureaux de vote de la commune :

Bn°	Adresse	Nom du Président	Qualité
101	Bourse du Travail	Marc VUILLEMOT	Maire
102	Ecole J.B Martini	Jean-Luc BRUNO	Adjoint de Quartier
103	Ecole J.B Martini	Marie VIAZZI née CARRIGLIO (1er Tour) Marcel KOECHLY (2eme Tour)	Conseillère Municipale Electeur

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2015

104	Ecole E Malsert 1	Bouchra REANO née JEBRI	Conseillère Municipale
105	Ecole E Malsert 1	Cecile JOURDA née ALBERTI	Conseillère Municipale
106	Ecole E Malsert 1	Jocelyne LEON née CASTILLO	Adjointe de Quartier
107	Ecole E Malsert 2	Denise REVERDITO née ORTIGUE	Adjointe au Maire
108	Ecole E Malsert 2	Damien GUTTIEREZ	Conseiller Municipal
109	Refectoire E.Malsert 2	Christiane JAMBOU née PEIRE	Adjointe de Quartier
110	Ecole Maternelle E Vaillant	Martine AMBARD	Adjointe au Maire
111	Ecole L. Aubrac	Joël HOUVET	Conseiller Municipal
112	Ecole L. Aubrac	Michelle HOUBARTnée PORTELLI	Conseillère Municipale
113	Ecole L. Aubrac	Virginie SANCHEZ	Conseillère Municipale
114	Ecole L. Aubrac	Riad GHARBI	Conseiller Municipal
115	Réfectoire Ecole E. Renan	Pierre POUPENEY	Conseiller Municipal
116	Réfectoire Ecole E. Renan	Marie BOUCHEZ	Adjointe au Maire
117	Ecole J. Derrida	Yves GAVORY	Conseiller Municipal
118	Ecole J. Derrida	Patrick FOUILHAC	Conseiller Municipal
119	Cantine Renan (Mairie Sociale)	Corinne SCAJOLA née POLLET	Conseillère Municipale
120	Ecole Elementaire J. Verne	Danielle PEREZ-LOPEZ née DIMO	Adjointe de Quartier
121	Ecole Elementaire J. Verne	Arnaud GUILLARD	Électeur
122	Cantine Renan (Mairie Sociale)	Claude DINI	Conseiller Municipal
123	Cantine Renan (Mairie Sociale)	Anthony CIVETTINI	Adjoint au Maire

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2015

124	Cantine Renan (Mairie Sociale)	Christian BARLO	Adjoint au Maire
125	Ecole G.Brassens	Salima ARRAR (1er Tour) Denis GERNER (2ème Tour)	Conseillère Municipale Électeur
126	Ecole G Brassens	Makki BOUTEKKA	Adjoint au Maire
127	Ecole Elementaire T. Merle	Joëlle JEGOU née FILIPPI	Électrice
128	Ecole Elementaire T. Merle	Reine PEUGEOT	Conseillère Municipale
129	Ecole A. de Saint-Exupery	Rachid MAZIANE	Adjoint au Maire
130	Ecole A. de Saint-Exupery	Alain BALDACCHINO	Conseiller Municipal
131	Ecole A. de Saint-Exupery	Jean-Luc BIGEARD	Adjoint au Maire
132	Ecole A. de Saint Exupery	Christopher DIMEK	Conseiller Municipal
133	École J.J Rousseau	Louis CORREA	Conseiller Municipal
134	Ecole J.J Rousseau	Francisque LUMINET	Électeur
135	Ecole J.J Rousseau	Isabelle RENIER née BEUNARD	Adjointe au Maire
136	Ecole Léo Lagrange 2	Romain VINCENT	Conseiller Municipal
137	Ecole Léo Lagrange 2	Corinne CHENET	Conseillère Municipale
138	Ecole Emile Malsert	Joëlle ARNAL née RESTAGNO	Adjointe au maire
139	Refectoire Ecole M Pagnol	Florence CYRULNIK née GILLIS	Conseillère Municipale
201	Ecole J.J Rousseau	Claude ASTORE	Adjoint au Maire
202	Ecole J.J Rousseau	Christian PICHARD (1er tour) Robert CAPOBIANCO (2ème tour)	Adjoint au Maire Electeur
203	Maison Saint-Georges	Robert TEISSEIRE	Conseiller Municipal

204	Maison Saint-Georges	Raphaëlle LE GUEN née FRAPOLLI	Adjointe au Maire
205	Ecole Léo Lagrange 2	Eric MARRO	Adjoint au Maire
206	Ecole Léo Lagrange 2	Olivier ANDRAU	Conseiller Municipal
207	Ecole Léo Lagrange 2	Dominique GRANET	Conseillère Municipale
208	Ecole Léo Lagrange 2	Nathalie BICAIS	Conseillère Municipale

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Jean Racine, 83041 TOULON

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/11/2015

Service Emplacements

N° ARR/15/1250

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENT DE LA FOIRE AUX JOUETS DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015

ARTICLE 1 : il est organisé une **Foire aux Jouets le Samedi 28 Novembre 2015** sur les lieux suivants : place MARTEL ESPRIT, la place BOURRADET, l'avenue HOICHE, la rue B. PAUL, la rue DENFERT ROCHEREAU, la place PERRIN, la rue RAMATUELLE et la rue KLEBER.

ARTICLE 2 : dans le cadre de cette manifestation seront proposés à la vente, **uniquement des jeux et jouets d'enfants**. Pourront participer à cette manifestation, les enfants de moins de 16 ans qui devront être accompagnés d'un parent.

ARTICLE 3 : les places seront attribuées les 17 et 18 Novembre 2015 de 08h00 à 12h00 au service des Emplacements - sis rue Calmette et Guérin.

La mise en place des stands se fera à compter de 07h30 le 28 Novembre 2015 et dans la limite des emplacements disponibles (300 maxi).

Une redevance de 1.00 € par place sera perçue lors de l'attribution. Un document de réservation avec un numéro de place sera remis à chaque participant.

ARTICLE 4 : cette manifestation se déroulera de 08h30 à 16h30. Les rues et les places dédiées à la Foire aux Jouets devront être laissées libres et propres, au plus tard à 17h30.

Les participants devront décharger leur marchandise sur le bas côté, sans gêner la circulation des autres exposants. Aucun véhicule ne devra stationner sur l'espace réservé à la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1251

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE GAZ ET BRANCHEMENTS ;
V.C. N° 233, CHEMIN ARNAUD ET V.C. N° 132, CHEMIN AIMÉ GENOUD**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement du réseau de gaz et branchements nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 233, chemin ARNAUD, et la V.C. n° 132, chemin Aimé GENOUD .**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 12 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/11/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1254**

ARRÊTÉ DE PROLONGATION POUR TRAVAUX DE CREATION DE RESEAUX TELECOM

ORANGE; AVENUE PIERRE FRAYSSE

ARTICLE 1 : Des travaux de création de réseaux télécom ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre FRAYSSE**, entre les rue Nicolas CHAPUIS et débouché de l'ancienne rue Henri BARBUSSE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Novembre 2015 et jusqu'au Mardi 25 Novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules pourra s'effectuer soit sur la voie normale, soit sur la voie réservée au stationnement, en fonction de la partie concernée et au fur et à mesure de l'avancement du chantier ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1255

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE DOCTEUR MAZEN

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue du Docteur MAZEN, au droit de l'immeuble "Le Jean BART"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 25 Novembre 2015 à partir de 09H00 et jusqu'à la fin de l'intervention, 12h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements existants à proximité de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire, (un camion de Location) effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

En aucun cas le véhicule intervenant ne devra entraver ni le cheminement des piétons ni la circulation des véhicules. Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Centre de Formation ACPM**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1256

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONTRÔLE DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE

SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE À L'AIDE D'UNE MACHINE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de contrôle de mâts d'Eclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore à l'aide d'une machine nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ou bien sera réduite d'une file ou d'une demi-chaussée suivant la configuration de la voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période et en fonction de son avancement.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période au fur et à mesure de son avancement.**

Interdiction de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société REI-LUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1257

ARRÊTÉ DE PROLONGATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ ; RUES MICHELON, AMABLE LAGANE ET CYRUS HUGUES

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement et branchement au réseau gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les rues MICHELON, Amable LAGANE et Cyrus HUGHES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Samedi 28 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La **rue MICHELON** sera barrée le temps des travaux avec obligation de respecter l'entière sécurité des piétons.

La circulation des véhicules sera interrompue sur la **rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin

FABRE et la rue Baptistin PAUL pendant 3 jours durant cette période. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire avec signalisation et pré-signalisation par les **rues Léon BLUM et FRANCHIPANI** avec obligation de signaler cette modification de la circulation au niveau de **l'avenue HOCHÉ** par un panneau qui indiquera la déviation à suivre pour se rendre au parking MARTINI. Cependant, la **rue Amable LAGANE** ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux interventions. De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des **2 côtés des rus MICHELON, Amable,LAGANE et Cyrus HUGHES** pendant cette période. Le pétitionnaire veillera à laisser le libre accès aux riverains.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1258

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT; RUE FRANCHIPANI

ARTICLE 1 : Une livraison de matériel nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue FRANCHIPANI**, entre les rues Léon BLUM et Amable LAGANE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 23 Novembre 2015 entre 08H00 et 12H00 et le Lundi 30 Novembre 2015 entre 8h00 et 12h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules seront interdits pendant cette période (**sauf le véhicule intervenant**) **sur la rue FRANCHIPANI, audroit du n°20.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par Monsieur Louis DENANS (ou toute personne ou Société agissant pour le compte de celui-ci) qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

En aucun cas le véhicule intervenant ne devra entraver ni le cheminement des piétons ni la circulation des véhicules.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public(04 94 06 93 02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le directeur général des services,

Monsieur le , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1259

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT; COURS TOUSSAINT MERLE ET IMPASSE NOEL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le Cours Toussaint MERLE, " Le grand Horizon Bat A" au droit ou face au n° 410 et l'impasse Noël VERLAQUE au droit du n°77.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le Samedi 28 Novembre 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin des interventions 18h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 3 emplacements existants situés côté SUD au droit du n° 410 ou bien sur les 3 emplacements existants situés côté NORD face au n° 410 du cours Toussaint MERLE, et au droit du n° 77 de l'impasse Noël VERLAQUE pendant cette

période; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire. Interdiction formelle de stationner le camion sur la voie de circulation ou sur le trottoir.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1260

ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR RESEAUX SOUTERRAIN DES EAUX USEES; PLACE DANIEL PERRIN

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation d'une fuite sur une canalisation verticale d'eaux usées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la Place Daniel PERRIN au droit du n°4.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront du **30 Novembre 2015 jusqu'au 1er Décembre 2015** inclus jusqu'à la fin de l'intervention à **partir de (8h00 à 18h00).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet

d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Groupe PARE S.A.S.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1261

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR POTEAU ; AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANÇAISE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement individuel sur le réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la 1ère Armée Française, au droit du n° 276.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 10 Décembre 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2015 inclus (de 8h00 à 17h30).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités, pour le stationnement d'un camion nacelle sur la voie de circulation; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ERDF et la EGE Noël BERANGER** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra

être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1262

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; PLACE EMILE ADJEDJ

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation " Pied d'immeuble" qui se déroulera sur **la Place Emile ADJEDJ**, pour le déroulement des activités sportives, le stationnement de tous véhicules sera réglementé.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront, **le Jeudi 19 Novembre 2015 et à partir de 13H00 et jusqu'à la fin des activités 20H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place Emile ADJEDJ, pendant cette période. Seul le véhicule effectuant le déchargement sera autorisé à y stationner.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1263

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ARBRES MORTS ; RUE CLAUDE DEBUSSY

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement d'arbres morts nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Claude DEBUSSY**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 19 Novembre 2015 et jusqu'au Lundi 23 Novembre 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Méditerranée** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1264

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT SUR TROTTOIR ; AVENUE GAMBETTA

ARTICLE 1 : Le stationnement sur trottoir d'un camion benne en raison de travaux dans un immeuble nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue **GAMBETTA, au droit du n° 51.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **pendant 44 jours à partir du Mercredi 18 Novembre 2015 au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus (de 8h00 à 17h00) à l'exclusion: des jours fériés et Week End et pendant toutes la durée des festivités qui pourraient éventuellement se dérouler durant cette période.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur trottoir avec un camion benne situé au droit du n°51 de l'avenue GAMBETTA pendant cette période à raison de 4 heures par jour environ. Cependant le véhicule du pétitionnaire ne devra stationner que le temps nécessaire au chargement de la benne. Néanmoins l'accès et le cheminement des piétons devra être matérialisé et sécurisé pendant les heures d'occupations.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Tarhoun Mohamed LARBI**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1265

**ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE DEMOLITION DE LA TOUR GERMINAL A1 ; RUE PIERRE JOSEPH
PROUD'HON**

ARTICLE 1 : Des travaux de démolition de la tour "**LE GERMINAL A1**", nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue Pierre Joseph PROUD'HON**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à partir du Lundi 23 Novembre 2015 jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2015**.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la rue Pierre Joseph PROUD'HON, pendant cette période, avec mise en place et maintien obligatoire de présignalisation et signalisation ainsi que des déviations par les voies les plus proches pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GENIER-DEFORGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale au(04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/11/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1266**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT; RUE DENFERT ROCHEREAU ET RUE

FRANÇOIS FERRANDIN

ARTICLE 1 : Des travaux dans un appartement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, dans sa partie comprise entre le n° 38 de la rue **DENFERT ROCHEREAU** et l'angle Nord Est de la rue **François Ferrandin**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le Lundi 30 Novembre 2015 et le Mardi 01 Décembre entre 8H00 et 19H00.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue momentanément sur la rue **DENFERT ROCHEREAU**, dans sa partie comprise entre l'avenue du Docteur **MAZEN** et rue **François FERRANDIN** dès le début travaux.

Seul le véhicule Renault Master (10m3) immatriculé **884 BWG 83**, sera autorisé à partir de (8h00) et jusqu'à la fin de l'intervention (19H00). Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Cependant, la rue DENFERT ROCHEREAU ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux interventions. De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **L'ASSOCIATION L'ENTR'AIDE, 1085 Route du Colombier 83 200 TOULON**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/11/2015

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DE VOIRIE ; BOULEVARD STALINGRAD

ARTICLE 1 : Dans le cadre du renouvellement du réseau souterrain desservant les eaux usées jusqu'au siphon disconnecteur nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la zone de stationnement privative jusqu'en limite du trottoir au face à la (COPROPRIETE LE MIREILLE) **Boulevard STALINGRAD N°39.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à partir du 24 Novembre 2015 et jusqu'au 26 Novembre 2015 inclus jusqu'à la fin de l'intervention **à partir de (8h00 à 18h00).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Groupe PARE S.A.S.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale au(04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1269

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; BOULEVARD CORSE RESISTANTE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **Boulevard Corse RESISTANTE**, au droit du n° 17 "Villa MAGNOLA Bat A2".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 23 Novembre 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (19h00)**.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner sur cette partie de la voie. Une déviation devra être mise en place et maintenue pendant cette période par les voies les plus proches par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **côté Sud sur trois emplacements dans cette partie du Boulevard Corse RESISTANTE**.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Les Déménageurs Bretons** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/11/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1270**

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; BOULEVARD CORSE RESISTANTE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **Boulevard Corse RESISTANTE**, au droit du n°19 au profit de Madame BOUSSEAU.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 22 Novembre 2015 à partir de 12H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (19h00)**.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner sur cette partie de la voie. Une déviation devra être mise en place et maintenue pendant cette période par les voies les plus proches par le pétitionnaire. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **côté Sud sur deux emplacements dans cette partie du Boulevard Corse RESISTANTE au droit du N° 19**;

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société Les Déménageurs Bretons** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/11/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1271**

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; BOULEVARD STALINGRAD

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la livraison d'éléments préfabriqués de l'Emissaire du Cap Sicié nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le Boulevard STALINGRAD, au droit du n° 80.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 01 Juillet 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **du côté Nord Est et au droit sur six emplacements à proximité immédiate de l'intervention** en cours pendant cette période. La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1272

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT; BOULEVARD CORSE RESISTANTE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **Boulevard Corse RESISTANTE**, au droit du n°19 au profit de **Madame BOUSSEAU.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mardi 22 Décembre 2015 à partir de 12H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner sur cette partie de la voie. Une déviation devra être

mise en place et maintenue pendant cette période par les voies les plus proches par le pétitionnaire. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **côté Sud sur deux emplacements dans cette partie du Boulevard Corse RESISTANTE au droit du N° 19.**

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société Les Déménageurs Bretons** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1275

**ARRÊTÉ DE DEPLACEMENT DE BULLE DE VENTE POUR LE COMPTE DE CONSTRUCTA ;
COURS TOUSSAINT MERLE, RUE CAMILLE PELLETAN, IMPASSE ZUNINO.**

ARTICLE 1 : Le déplacement d'une bulle de vente pour le compte de CONSTRUCTA nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le Cours TOUSSAINT MERLE et la partie Est de la rue Camille PELLETAN et l'angle de Impasse Zunino.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 25 Novembre 2015 et le Jeudi 26 Novembre 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à 18h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de ces deux parties et la voie bordant le terrain de **CONSTRUCTA** pendant cette période. Seul le véhicule de l'agence pétitionnaire (ou de toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci) sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déplacement de cette bulle de vente de 60 m² **sur la parcelle privée de CONSTRUCTA.**

En cas de nécessité de manoeuvre sur la voie publique les véhicules, le transporteur, devra impérativement éviter les heures de pointe et gérer la circulation manuellement.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par l'Agence Metamorphoz (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte CONSTRUCTA) qui sont et demeurent entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/11/2015

Service Marketing Territorial

N° ARR/15/1277

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE
DETAIL ALIMENTAIRE LES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015**

ARTICLE 1 : Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'ensemble des commerces de détail alimentaire présents sur la commune de La Seyne-sur-Mer sont autorisés à ouvrir les **dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.**

ARTICLE 2 : Nonobstant des dispositions conventionnelles plus favorables, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

ARTICLE 3 : Chaque entreprise déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos, dans le respect de la réglementation et des conventions en vigueur.

ARTICLE 4 : Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Commissaire de Police, Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera publié au recueil des actes Administratifs

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 et L.2131-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1278

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE MATÉRIELS TÉLÉPHONIQUE ; AVENUE DU DOCTEUR MAZEN, RUE ERNEST REYER

ARTICLE 1 : Des travaux de levage de matériels Téléphonique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue du Docteur MAZEN et la rue Ernest REYER.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- les nuits du **Lundi 07 au Mardi 08 Décembre 2015 et du Lundi 14 au Mardi 15 Décembre 2015, entre 21H00 et 06H00 le lendemain;**

- **Mise en place d'une circulation alternée du N°3 au N°20, sur l'avenue du Docteur MAZEN,**

- **Circulation interdite voie barrée complètement, Rue Ernest REYER.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche de l'intervention en cours pendant cette période.**

*** En cas de nécessité absolue, la circulation des véhicules pourra éventuellement être interdite à cet endroit, afin de pouvoir réaliser ces interventions de nuit et avec obligation de mettre en place et maintenir des déviations par les voies les plus proches et de remettre en circulation normale pendant la journée.**

*** Avec obligation pour les véhicules de la Société MADIACO VAR d'évacuer les lieux sans délai au profit des secours pour les cas d'urgence.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MADIACO VAR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1279

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; RUE LOUIS BLANQUI

ARTICLE 1 : Un transport de matériels événementiel de Noël nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue Louis BLANQUI, au droit du n° 28.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 28 Novembre 2015 à partir de 13H00 et jusqu'à 17h00 (fin du chargement) et le Dimanche 20 Décembre à partir de 14h00 et jusqu'à 16h00 (fin du déchargement).**

ARTICLE 3 : Le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner sur **la rue Louis BLANQUI face au n° 28 sur 4 emplacements côté Ouest de la voie pendant cette période. La voie sera éventuellement fermée durant le temps du chargement et du déchargement ;** des déviations seront alors mises en place et maintenues durant tout le temps de l'intervention par la Société pétitionnaire par les voies les plus proches. Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 cotés au droit de l'intervention en cours ce même jour à partir de 13H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public(04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'association ART2VIES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale au(04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1280

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE CHAMBRES FRANCE TÉLÉCOM EXISTANTES ; RD 16 AUGUSTE RENOIR, ROUTE DE JANAS

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres de **FRANCE Télécom** existantes pour le compte de **BOUYGUES Télécom** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le RD 16 avenue Auguste RENOIR et la route de JANAS (Mas de JANAS)**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 30 Novembre 2015 et jusqu'au Samedi 19 Décembre 2015 inclus (de 7h00 à 18h00).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant toute cette période. En aucun cas une de ces voies ne devront être fermées à la circulation.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AXIONE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1281

ARRÊTÉ DE MANIFESTATION « FOIRE AUX JOUETS » ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : Le **Samedi 28 Novembre 2015**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'une « Foire aux Jouets » **sur la rue GAMBETTA à l'angle de la rue Victor HUGO, la place MARTEL ESPRIT, la place BOURRADET, l'avenue HOICHE, la place PERRIN, la rue RAMATUELLE, la rue KLEBER, la rue DESAIX, rue TAYLOR et la rue Baptistin PAUL.**

ARTICLE 2 : * Ce jour-là, de 08H00 à la fin du « Marché aux Jouets » (vers 16H30), la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Gambetta à partir de l'angle de la rue Victor HUGO jusqu'à l'avenue HOICHE, la place MARTEL ESPRIT, la place BOURRADET, l'avenue HOICHE, la place PERRIN, la rue RAMATUELLE, la rue KLEBER, et la rue DESAIX, rue TAYLOR comprise entre la rue Léon BLUM et l'avenue HOICHE, rue Baptistin PAUL comprise entre la rue Léon BLUM et l'avenue HOICHE, la rue Baptistin PAUL comprise de la rue Léon BLUM et la Rue Amable LAGANE.

* En raison du traçage des emplacements prévus pour ce « Marché aux Jouets », le stationnement des véhicules sera interdit sur ces mêmes voies et portions de voies à compter du **Jedi 26** Novembre 2015 et jusqu'au Samedi 28 Novembre 2015 inclus après démontage de tous les stands et passage du nettoyage sur tout le périmètre de la « Foire aux Jouets ».

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication,

ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2015

Direction de l'Enfance

N° ARR/15/1283

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D OUVERTURE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL LE PETIT MONDE;

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté 15/0200 du 13/03/2015 susvisé est modifié comme suit:

L'amplitude horaire d'ouverture de la structure multi-accueil " le Petit Monde" est de 7 heures 30 à 17 heures 30, et la capacité d'accueil est répartie ainsi:

. 20 places de 7 H 30 à 8 H 30

. 33 places de 8 H 30 à 16 H 30

. 20 places de 16 H 30 à 17 H 30

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du règlement de fonctionnement de l'Etablissement le petit monde restent applicables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune et Monsieur le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1285

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITE ; CHEMIN DE L'OÏDE, N° 861

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduite pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin de l'Oïde au droit du n° 861**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Novembre 2015 et jusqu'au Mardi 08 Décembre 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1286

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REFECTION DE MUR DE CLOTURE ; CORNICHE GEORGES

POMPIDOU

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de mur de clôture nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la Corniche Georges POMPIDOU, au droit du n° 1279.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Novembre 2015 et jusqu'au Mercredi 23 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **l'Entreprise COUDRIER ou l'Entreprise A2 FERRONNERIE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1287

ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR VERANDA ; RUE EVENOS

ARTICLE 1 : Des travaux sur une véranda nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue EVENOS, au droit du n° 9.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 30 Novembre 2015 et jusqu'au Mercredi 02 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la rue EVENOS, durant le temps strictement nécessaire aux travaux, dans sa partie comprise entre la traverse MESSINE et la rue REPUBLIQUE avec déviation obligatoire par les voies les plus proches. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des interventions en cours pendant cette période.

Obligation de mettre en place la signalisation pour la déviation durant tout le temps de l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société TECHPOSE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1288

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; C.R N°301,
CHEMIN DU VALLON DES MOULIERES**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le C.R n° 301, chemin du VALLON des MOULIERES, au droit du n° 268.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1289

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N°108,
CHEMIN DE L'EVESCAT**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 108, chemin de l'EVESCAT, au droit du n° 606.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1290**

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE HENRI
GUILLAUME**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Henri GUILLAUME, au droit du n° 361.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1291

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE ; AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 : Des travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement sans tranchée pour le compte de **TPM** nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Charles de GAULLE**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période et au fur et à mesure de son avancement.**

La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le pétitionnaire aura l'obligation d'afficher l'arrêté sur place 48 heures avant chaque intervention, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1292

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX ; RUE DENFERT ROCHEREAU ET RUE FRANÇOIS FERRANDIN

ARTICLE 1 : Des travaux dans un appartement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la **rue François FERRANDIN à l'angle de la rue DENFERT ROCHEREAU .**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 30 Novembre 2015 et le Mardi 01 Décembre entre 8H00 et 19H00 environ.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de **la rue François FERRANDIN à l'angle de la rue DENFERT ROCHEREAU, et ce dès le début travaux.**

Seul le véhicule du pétitionnaire immatriculé **884 BWG 83**, sera autorisé à stationner à cet endroit à partir de 8h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (environ 19H00).

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **l'ASSOCIATION L'ENTR'AIDE**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1293**

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR IMPLANTATION D'UNE CHAMBRE DEBITMETRE ;
AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux d'implantation d'une chambre débitmètre sur trottoir nécessitent la

réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 25 Novembre 2015 et jusqu'au Jeudi 23 Décembre 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Interdiction formelle de fermer cette voie complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TBP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1294

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE ANDRE SALVETTI

ARTICLE 1 : Un déménagement sur **l'allée André SALVETTI** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie, **au droit du n° 45, résidence "Le Blue Bay Bt B"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 01 Décembre 2015 à partir de 07H00 et ce jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : En venant de l'Impasse Noël VERLAQUE, le véhicule du pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à emprunter le trottoir se trouvant au sud de l'allée André SALVETTI et stationner devant les enrochements, afin de se trouver au plus près de l'entrée B de la résidence "le Blue Bay", et ce durant tout le temps du déménagement.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit durant cette période.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1295**

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT D'UNE REUNION PUBLIQUE ;
AVENUE GAMBETTA ET PLACE DE LA BOURSE DU TRAVAIL**

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une réunion publique dans le cadre de la campagne électorale des

élections régionales, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés de la façon suivante :

Le Mardi 01 Décembre 2015 de 01H00 à 24H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emplacement de livraison placé devant la BOURSE du TRAVAIL sur l'avenue GAMBETTA ainsi que sur le périmètre entourant la BOURSE du TRAVAIL et sur la totalité de la place du même nom.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1296

ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE ENSEIGNE GIFI ; AVENUE DE LONDRES (RD 26)

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation d'un magasin à l'enseigne GIFI nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de LONDRES** .

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 26 Juin 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur une partie de l'avenue de LONDRES réduisant la chaussée à une voie de circulation pendant toute cette période ; les accès au chantier se feront par une voie située entre le rond-point Louis BAUDISSION et l'allée de TALLINN.

Des GBA Béton seront positionnés sur l'avenue de Londres afin de réduire la chaussée à une seule voie, et des panneaux seront installés en amont, sur le rond-point Louis BAUDISSION, afin de prévenir les usagers de la route de cette modification de circulation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DUTTO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/11/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1297

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX TÉLÉCOM ORANGE ; AVENUE PIERRE FRAYSSE

ARTICLE 1 : Des travaux de création de réseaux télécom nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre FRAYSSE**, entre les rue Nicolas CHAPUIS et débouché de l'ancienne rue Henri BARBUSSE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules pourra s'effectuer soit sur la voie normale, soit sur la voie réservée au stationnement, en fonction de la partie concernée et au fur et à mesure de l'avancement du chantier ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période en fonction de l'avancement du chantier.

Pour l'exécution des travaux, la circulation ne devra en aucun cas être interrompue. Les tranchées transversales seront réalisées par demi-chaussée.

Après la réalisation des travaux, le permissionnaire devra veiller à la remise de la voie dans son état initial.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet

d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/11/2015

Service des Elections

N° ARR/15/1305

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA
COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX DU 6
DÉCEMBRE ET ÉVENTUELLEMENT DU 13 DÉCEMBRE 2015 - BUREAU DE VOTE N°125
-MODIFICATIF N°1**

ARTICLE 1 : Le président du bureau de vote n° 125 Ecole Georges Brassens, pour le scrutin du 6 décembre 2015 est Monsieur Denis GENER électeur venant en remplacement de Madame Salima ARRAR.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/11/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/1306

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MICRO CRECHE PAS A PAS "

SIS 408 CHEMIN DES POURQUIERS

ARTICLE 1 : L'établissement Micro crèche "PAS A PAS" sis 408 chemin des Pourquiers à La Seyne sur Mer, de 5ème catégorie et de type R, est autorisé à ouvrir au public.

L'effectif de public admissible sur l'ensemble de l'établissement sera de 10 personnes au titre du public et de 4 personnes au titre du personnel soit un total de 14 personnes.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de strictement respecter les prescriptions émises dans les avis du 12 novembre 2015 et du 10 novembre 2015 relatifs aux règles d'accessibilité et de sécurité

ARTICLE 3 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/11/2015

Service Gestion du Domaine

N° ARR/15/1308

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION DU MARCHÉ AUX PUCES DU DIMANCHE 27 DÉCEMBRE 2015.

Article 1:- Le Marché aux Puces du Dimanche 27 Décembre 2015 est exceptionnellement supprimé.

Article 2:- Le reste des dispositions de l'arrêté n° 251/BB/EK/2008 en date du 28 Mai 2008 demeurent inchangées.

Article 3:- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1309

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT ; AVENUE SAINT

GEORGES

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue SAINT GEORGES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 30 Novembre 2015 et jusqu'au Vendredi 29 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Les camions de la société pétitionnaire seront autorisés à emprunter **l'avenue Saint GEORGES** afin d'accéder au chantier en cours. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 emplacements de stationnement existants** au droit de la résidence "Le Triton", face à l'entrée du chantier, afin de faciliter les entrées et sorties des véhicules de la société pétitionnaire. Cette restriction de stationnement durera pendant la période citée à l'Article 2.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGPF** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/12/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1310

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE DES COUCOUS

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'allée des COUCOUS, au droit du n° 786.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 03 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **l'allée des COUCOUS, au droit du n° 786 sur 2 emplacements existants** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société L'Officiel du Déménagement** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/12/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1311**

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS REGIONALES ;
AVENUE GAMBETTA ET PLACE DE LA BOURSE DU TRAVAIL**

ARTICLE 1 : A l'occasion des **Elections Régionales**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés de la façon suivante : **A compter du Vendredi 04 Décembre 2015 à 01H00 et jusqu'au Lundi 14 Décembre 2015 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emplacement de livraison placé devant la BOURSE du TRAVAIL sur l'avenue GAMBETTA ainsi que sur le périmètre entourant la BOURSE du TRAVAIL et sur la place.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1312

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; AVENUE
LAURENT-COTSIS**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue LAURENT-COTSIS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 07 Décembre 2015 et jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra

être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1313

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les allées Maurice BLANC**, au droit ou à proximité du **n° 170, résidence l'Escale 3.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mardi 08 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement (de marque IVECO et immatriculé "**CJ 094 YZ**") sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement. En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales hors stationnement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MAZZONI DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1314

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE JULES FERRY

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Jules FERRY**, au droit de la Résidence HERMES bât. B.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Jeudi 10 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules **sera interdit sur 2 emplacements existants de la rue Jules FERRY au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/12/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1315**

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE DES COLLINES DE TAMARIS

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'avenue des **Collines de TAMARIS**, au droit du n° 311.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Dimanche 13 Décembre 2015 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de stationnement existant sur l'avenue des Collines de TAMARIS** à proximité de l'intervention en cours. Seul le camion du pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur LOURTHIOUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/12/2015

Direction Environnement et Transports

N° ARR/15/1325

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET AUTRES DÉCHETS DES MÉNAGES À L'EXCLUSION DES DÉCHETS PROVENANT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET DÉCHETS SPÉCIAUX.

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté Municipal du 26 novembre 2014 susvisé portant réglementation de l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et ce à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : LA COLLECTE DES DÉCHETS ISSUS DES MÉNAGES ET ASSIMILÉS

2-1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE COLLECTE :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toute personne physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, occupant à titre quelconque ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la Commune.

Les ménages disposent des services de la collecte de leurs déchets tels que définis ci-après :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- Collecte sélective des emballages ménagers résiduels ;
- Collecte des encombrants ménagers.

Les personnes physiques et morales autres que les ménages disposent des mêmes services de collecte que ces derniers pour leurs déchets ménagers et assimilés dans la mesure où ceux-ci sont présentés dans les mêmes conditions et sont limités à une quantité de 1 100 litres par semaine. Au

delà, elles devront prendre à leurs charges l'organisation de l'enlèvement de leurs déchets.

2-2 : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

2-2-1 : Les ordures ménagères résiduelles :

A) Les déchets ordinaires issus de la consommation domestique, du nettoyage, de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, feuilles, chiffons, balayure et résidus divers déposés dans des récipients placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies accessibles aux camions.

B) Les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux déposés dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, dans la limite de 1 100 litres par semaine sans sujétions techniques particulières. Toutefois les sociétés, entreprises et artisans seront dotées de bacs à ordures ménagères suivant le nombre d'employés qui les composent :

de 1 à 10 employés : 1 bac ordures ménagères de 240 litres

de 10 à 20 employés : 1 bac à ordures ménagères de 360 litres

Au dessus de 20 employés : 1 bac à ordures ménagères de 240 litres et 1 bac à ordures ménagères de 360 litres

C) Les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs et cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation.

D) Les déchets non contaminés, provenant des établissements scolaires (Collèges et Lycées) , établissements de santé, casernes, hospices, et de tous les bâtiments publics, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux dans la limite de 1 100 litres par semaine sans sujétions techniques particulières.

2.2.2 Règles de dotation des bacs à ordures ménagères et tri sélectif

Le titulaire du marché est chargé de mettre à disposition l'ensemble des conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif suivant la règle de dotation décrite ci-après.

Il est convenu que les capacités des conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif à distribuer seront définies selon les modalités suivantes.

GRILLE DE DOTATION			
PARTICULIERS			
	Ordures Ménagères	Papiers / Cartons	Plastiques
Nombre de Personnes			
1 personne	120 L	120 L	120 L
2 personnes	120 L	120 L	120 L

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2015

3 personnes	120 L	120 L	120 L
4 personnes	120 L	140 L	120 L
5 personnes	120 L	180L	120 L
6 personnes	180 L	240 L	120 L
7 personnes	180 à 240 L	240 L	120 L
8 personnes	180 à 240 L	340 L	240 L
9 personnes	180 à 240 L	340 L	240 L
10 personnes	180 à 240 L	340 L	240 L
IMMEUBLES			
Nombre de Logements			
2 logements	240 L	240 L	120 L
3 à 4 logements	340L	340 L	240 L
5 à 9 logements	660 L	660 L	340 L
10 à 14 logements	2 X 660 L	2 X 660 L	660 L
15 à 19 logements	2 X 660 L	3 X 660 L	2 X 660 L
20 à 24 logements	3 X 660 L	4 X 660 L	3 X 660 L
25 à 29 logements	3 X 660 L	5 X 660 L	4 X 660 L
BATIMENTS, ETABLISSEMENTS ARTISANAUX ET COMMERCIAUX, BUREAUX			
Nombre d'employés			
1 à 10 employés	240 L	x	x

10 à 20 employés	360 L	X	X
Plus de 20 employés	240 L + 360 L	X	X

2-2-3 : Les déchets des emballages ménagers recyclables :

- **Les déchets papiers** : Les journaux, les papiers de bureaux, les prospectus, les magazines etc
- **Les déchets cartons** : les déchets d'emballages de petits et moyens volumes en cartons, les boîtes et emballages en carton, les emballages des téléviseurs, matériels informatiques , boîtes à archives
- **Les déchets corps creux en plastique** : les bouteilles transparentes en plastique: eau, jus de fruits, soda...; les bouteilles en plastiques opaque d'adouçissant, de lessive, de liquide vaisselle, de lait,
- **Les déchets verre** : les bouteilles en verre : eau, vin, jus de fruits, soda, etc...

2-2-4 : Les déchets encombrants :

Les déchets encombrants d'origine ménagère, ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptibles d'exploser ou de blesser le personnel de collecte, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.

Ne sont pas ramassés, entre autres et de manière non exhaustive :

- Les déchets issus de la filière automobile, plus particulièrement les batteries et pneus, huiles de vidange
- Les déchets amiantés et issus des travaux de bâtiment et de démolition, dont les pots de peinture, gravats
- Les déchets sanitaires contaminés,
- Les déchets toxiques ou corrosifs et industriels,
- Le placoplâtre et autre (Béton cellulaire).

Les produits de la collecte spéciale dite «collecte des encombrants» ménagers comprenant : le mobilier, les matelas et sommiers, les appareils électro-ménagers, les petites ferrailles (vélos, landaus), les planches, les débris provenant du "bricolage familial" seront enlevés à condition, d'être déposés en bordure des voies ouvertes à la circulation publique et dans les limites de taille et de volume correspondant aux engins et matériels de collecte utilisés et agréés par la Collectivité.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la ville aux catégories spécifiées ci-dessus.

L'enlèvement des objets encombrants est effectué après rendez vous pris, auprès du service compétent, sur appel téléphonique gratuit au : **0 800 202 300**. Ces encombrants seront déposés en bordure de voie publique la veille de la collecte à partir de 18 heures.

2-3 : ORGANISATION GENERALE DE LA COLLECTE :

2-3-1 : La collecte des ordures ménagères résiduelles :

2-3-1a : Mode et secteurs de collecte - Itinéraires et fréquences

Les prestations de collecte des ordures ménagères sont organisées suivant la saisonnalité (horaires d'hiver et d'été) et le secteur de présentation.

La Commune est divisée en quatre secteurs correspondant à des fréquences de collectes différentes :

***Secteurs Centre Ville** (Non prévu en collecte sélective en porte à porte) : secteur non conteneurisé où la présentation des déchets ménagers est effectuée en sacs. La collecte est assurée 7 jours sur 7 de nuit à partir de 20 heures et délimitée comme suit :

Interdiction de déposer des ordures ménagères et déchets divers entre 7h00 et 19h00 sous peine de verbalisation.

Au Nord, par l'avenue Youri gagarine, l'avenue Faidherbe, l'avenue Louis Curet (square Aristide Briand), Quai de la Marine, Quai Saturnin Fabre, Quai Gabriel Péri, Boulevard Toussaint Merle, (jusqu'au niveau de la Porte principale ex-chantiers).

A l'Est, par la rue Camille Pelletan, Impasse Verlaque, Rue Nicolas Chapuis, Boulevard Jean Jaures,

Au Sud par l'Avenue Frédéric Mistral - Rond-Point Kennedy, Rue Cauquière, Rue Isnard, Rue Louis Blanqui, Rue Cavaillon, Rue Martini, Rue Robespierre, Place Galilée, Rue Emiles Combes, Rue d'Alsace, Place Germain Loro et Boulevard du 4 Septembre (Jusqu'à l'angle de la Rue Pétin).

A l'Ouest par la Rue Pétin et l'Avenue Max Barel.

Secteur Quartier Berthe : secteur conteneurisé ordures ménagères : collecté 6 jours sur 7 de 5h00 à 12h00.

Concernant les résidences suivantes : Le St Laurent, Le Parc St Jean, Le Thermidor I et II, Lou Mistraou, L'Avant Seyne, Les Hameaux de Rostand, Villa Pergaud, Les Prairies, Le Jules Renard, La Tour de Gère, Les Coquelicots, Les Mimosas, Les Fleurs de Mai, Les Lavandes, Les Lilas, Les Roses, Les Pivoines, Les Balcons de Pépiole, Urban Nova, Vela Bella, Les Maisons individuelles de la Rue Le Corbusier ainsi que toutes les écoles du quartier, la collecte des ordures ménagères est effectuée les Lundis, Mercredis et Vendredis, et en collecte sélective le Jeudi, et s'appliquera également à toutes les nouvelles constructions dans ce secteur, au fur et à mesure de la résidentialisation.

Le reste de la Commune est divisé en trois sous-secteurs : (ordures ménagères et sélectives)

Nord délimité par les quartiers : Vignelongue, Les Playes, Berthe, Saint Jean, La Colle d'Artaud, Donicarde, Domergue, Les Quatres Moulins, Pignet, Mauvéou, Fontainebleau, les Mouissèques, La Rouve, Balaguier, Tamaris, est collecté les lundis et vendredis de 5h00 à 12h00 et en collecte sélective le mercredi.

Sud délimité par les quartiers : Le Crouton, La Maurelle, L'Evescat, Le Pas du Loup, Le Pont de Fabre, Saint Georges, Tamaris, Les Sablettes, Mar-vivo, Saint Elme, La Verne, Le Rouquier, Coste Chaude, Les Plaines, Les Moulières, le Plan d'Aub, l'Oïde, Campagne Rey, Fabrégas, Les Gabrielles, Janas est collecté les mardis et samedis de 5h00 à 12h00 et en collecte sélective le jeudi.

Zones d'activités : Camp Laurent, Les Playes Jean Monnet, Brégaillon/ Provençale, Espace Joseph Grimaud et Pôle Commercial Lery. La collecte des ordures ménagères est réalisée les mardis et vendredis. La collecte sélective s'effectue les mercredis pour les particuliers uniquement (Pas de collecte sélective pour les professionnels).

2-3-1b : Conditions et présentation des ordures ménagères à la collecte.

L'enlèvement des ordures ménagères est assuré sur la voie publique ou sur les voies privées ouvertes à la circulation publique ou certaines voies privées avec autorisation de leurs propriétaires,

selon les dispositions du présent arrêté.

L'emplacement des bacs roulants à quatre roues doit assurer une parfaite stabilité et ne doit en aucun cas, être implanté sur le domaine public. Ces bacs ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques ou d'altérer les bacs, de blesser le personnel de collecte, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou traitement.

Les récipients non conformes ne seront pas vidés, et pourront être retirés du domaine public par les services communaux.

2-3-1c : Conditions de collecte.

Les conditions de collecte des déchets des ménages sont différents selon les secteurs conteneurisés ou non et détaillés comme suit :

Secteurs conteneurisés :

Les récipients doivent être sortis par les usagers ou leurs préposés en bordure de la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir, soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite soit prioritaire et qu'aucun bac ne leur fait obstacle ni oblige à descendre sur la chaussée. Ils devront être sortis, la veille au soir ou au plus tard 1 heure avant le passage de la benne et retirés du domaine public sitôt la collecte effectuée.

Secteurs non conteneurisés : (Centre Ville et partie du Quartier Berthe non encore résidentialisé - Hors point de regroupement)

Les déchets seront présentés à la collecte dans des emballages (sacs plastique), résistants et étanches 1 heure avant la collecte. Les déchets ne devront plus être sortis après le passage des véhicules de collecte.

Lorsqu'une voie sera rendue momentanément inaccessible aux véhicules de collecte en raison de travaux publics ou privés, l'entrepreneur chargé de ces travaux, devra soit assurer un passage permettant la collecte, soit transporter les récipients, bacs ou sacs jusqu'à un lieu accessible à la benne à ordures ménagères, puis les rapporter à leur point de départ.

Les commerçants exerçant leur activité sur tous les marchés forains ainsi que sur la poissonnerie de la Rue de la République doivent rassembler tous leurs déchets en sacs résistants et étanches, les regrouper en un même lieu et ne pas les éparpiller au sol. Les marchés forains ainsi que les foires et manifestations ponctuelles sont concernés. Concernant le marché alimentaire de la place Lalo aux Sablettes, les déchets seront regroupés en un même point et récupérés par le prestataire de service tous les jours.

2-3-2 : La collecte sélective :

La collecte sélective est organisée selon deux modes :

- par le prestataire de la ville en porte à porte pour les maisons individuelles et en bacs collectifs pour les ensemble immobiliers, ou en points de regroupement et en points d'apports volontaires / colonnes de tri.
- Par les équipes en régie.

2-3-2a : La collecte sélective par le biais du prestataire :

Le papier-carton, le plastique, le verre sont des emballages ménagers recyclables. Pour faciliter leur récupération, des conteneurs sont à la disposition des ménages et des professionnels : un conteneur à couvercle jaune pour le papier-carton, les journaux et magazines ainsi que les briques alimentaires et un conteneur à couvercle gris pour les bouteilles et flacons en plastique.

La fréquence de collecte est d'une fois tous les 15 jours pour chaque type d'emballage, en alternance, le Mercredi pour les secteur Nord et zones d'activités, le Jeudi pour le secteur Sud et les résidences du quartier Berthe listées à l'article 2-3-1a.

2-3-2b : La collecte sélective par points d'apport volontaire :

Certains déchets recyclables sont collectés au travers de la mise à disposition de points d'apport volontaire. (colonnes de tri sélectif aériennes, semi-enterrées et enterrées).

Les dépôts dans les colonnes de tri ne pourront pas avoir lieu avant 8 heures le matin et après 22 heures le soir.

Aucun déchet (ex : sacs ayant servis à apporter les bouteilles ou cartons) ne doit être déposé au sol, aux abords et dans les points d'apport volontaire.

La collecte de ces points d'apport volontaire est organisée afin de prévenir tout débordement.

Le personnel chargé de la collecte a en charge le ramassage des déchets qui auraient pu être déposés aux pieds des contenants d'apports volontaire.

Le nettoyage des tags, graffitis et affiches de ces points d'apport volontaire est assuré par les services Municipaux.

2-3-3b : La collecte des déchets exclus des ordures ménagères et des encombrants

Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux de particuliers, doivent être déposés à la déchetterie Municipale. Toutefois, ceux qui proviennent du «Bricolage Familial», (**Hormis les gravats**) peuvent être enlevés à condition, d'être déposés dans des récipients et dans les mêmes conditions que les déchets visés au paragraphe ci-dessus.

Les déchets contaminés provenant des hôpitaux, des cliniques, des professionnels de santé (infirmiers), les déchets d'abattage et de boucherie, les cadavres d'animaux ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères. Les professionnels, sont tenus de faire appel à un prestataire spécialisé privé et agréé pour l'enlèvement de ces déchets.

Les carcasses de véhicules laissées à l'abandon sur le territoire de la Commune, dont l'enlèvement est effectué par la Police Municipale. (article R. 635-8 du Code Pénal).

Les déchets verts issus des tailles de haies et élagages d'arbres qui doivent être apportés à la déchetterie par les administrés; sur les "points verts" dans les quartiers qui ont lieu au printemps et en automne ou présentés à la collecte en porte à porte, après prise de rendez-vous, lors des campagnes de collecte annoncées par la municipalité.

ARTICLE 3 : LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETTERIE

3-1 : ORGANISATION GENERALE DE LA COLLECTE EN DECHETTERIE

3-1-1 : La collecte en déchetterie

La déchetterie communale est un site ouvert au public qui a pour but de permettre aux usagers d'évacuer les déchets non collectés par la société prestataire de service, de limiter la multiplication des dépôts sauvages nuisant à notre cadre de vie et de valoriser la plupart des matériaux.

La déchetterie de la Seyne-sur-Mer, est classée au titre de l'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) par la Préfecture du Var en date du 29 avril 2014.

A l'entrée de la déchetterie, les usagers devront présenter leur carte de déchetterie délivrée par la

Ville.

Les déchets des professionnels, industriels, artisans et commerçants, chèques emploi-services et auto-entrepreneurs ne seront plus acceptés sur le site de la déchetterie communale à compter du 02 mai 2016.

Ce site, situé avenue Saint-Exupéry est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8 heures à 11 heures 45 et de 13 heures 45 à 16 heures 45, le vendredi de 8 heures à 11 heures 45 et de 13 heures 45 à 15 heures 45 et le samedi matin de 8 heures à 11 heures 45.

ARTICLE 4 : DEPOTS INTERDITS

Sous réserve des autres dispositions du présent règlement et sous peine des sanctions prévues à l'article 5 ci-dessous, il est interdit sur toute l'étendue de la Commune de la Seyne-Sur-Mer et le domaine public, de déposer à même le sol ou dans des récipients non agréés, aussi bien de jour comme de nuit tous déchets ménagers ou non, de nature à compromettre la propreté, l'hygiène et la salubrité de la Commune ou entraver la libre circulation des piétons ou des véhicules.

Il est également interdit de déposer des ordures ménagères résiduelles dans les corbeilles à papiers, ainsi qu'à leurs abords ou dans les points d'apports volontaires destinés à la collecte des déchets recyclables.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

5-1-1 : Constat des infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et suivies de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les infractions aux prescriptions du présent arrêté sont constatées par les officiers et agents de police judiciaire, par tout agent de la Police Municipale ou des services municipaux régulièrement habilité et assermenté à cet effet.

Sans préjudice de l'application, s'il y a lieu des textes édictant des peines plus graves, les infractions sont poursuivies devant le Tribunal de Police et passibles des amendes prévues par la réglementation en vigueur.

5-1-2 : Enlèvement d'office des déchets

Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés, ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, et le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé, la procédure de mise en demeure et d'élimination d'office prévue par l'article L.541-3 du Code de l'Environnement sera mise en oeuvre par l'autorité municipale compétente.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Le présent arrêté pourra être modifié en fonction de l'évolution du service et des moyens de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délais de 2 mois à compter de sa publication et ce devant le tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé,

Monsieur le Responsable du Service Propreté,

Monsieur le Directeur de la Société Prestataire.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1326

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C 150 CHEMIN JEAN GHIBAUDO, V.C. 106 CHEMIN DE FABRE A GAVET

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le carrefour giratoire desservant la V.C. 150 chemin Jean GHIBAUDO et la V.C. 106 chemin de FABRE à GAVET.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 07 Décembre 2015 et jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction de fermer complètement cet axe de circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque

intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/12/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1327**

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 220 des allées Maurice BLANC nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront du **Samedi 12 Décembre 2015 au Dimanche 13 Décembre 2015 jusqu'à la fin de l'intervention .**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seuls les véhicules du pétitionnaire effectuant le déménagement seront autorisés à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement. En cas de nécessité absolue, ces véhicules seront autorisés à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales en pleine voie.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur MINOIS Nicolas** qui est et demeure entièrement responsable de tous

incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1328

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE ARTHUR RIMBAUD

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Arthur RIMBAUD**, au droit du n° 51.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 12 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue Arthur RIMBAUD, au droit ou à proximité du n° 51.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire, un trafic Renault immatriculé **"DE 874 EM"** afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement. Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner ni sur l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY ni sur la voie de circulation de la rue Arthur RIMBAUD.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame BOULOGNE Laétitia** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra

être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1329

ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR REFECTION D'ENROBE ; CHEMIN DE LA TREILLE

ARTICLE 1 : Des travaux de refecton d'enrobé nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin de la TREILLE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 07 Décembre 2015 et jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : **Durant le temps des travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin de la TREILLE, dans sa portion située de l'avenue Jean-Baptiste IVALDI au chemin Louis ROUVIER, ou dans sa portion située du chemin Louis ROUVIER au chemin de l'EVESCAT. La société pétitionnaire veillera à ne barrer le chemin de la TREILLE que pendant le temps strictement neccessaire aux travaux et en fonction de l'avancement de ceux-ci. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des interventions en cours pendant cette période.**

Obligation de mettre en place la signalisation pour la déviation durant tout le temps de l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par ENTREPRISE BRICORENOV 83** qui est et demeure entièrement responsable de tous

incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1330

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE FREDERIC MISTRAL

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Frédéric MISTRAL (R.D. 18), au droit du n° 18, « Le Nouréa ».**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 05 Décembre 2015 à 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants à proximité ou face au n° 18 de l'avenue Frédéric MISTRAL.** Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant les interventions sera autorisé à y stationner. En aucun cas le véhicule ne devra stationner sur la chaussée.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame MALBREC Virginie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra

être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/12/2015

Service des Elections

N° ARR/15/1332

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX DU 6 DÉCEMBRE 2015 ET ÉVENTUELLEMENT DU 13 DÉCEMBRE 2015 - MODIFICATIF N°2

ARTICLE 1 : Le président du bureau de vote n° 206 école élémentaire Léo Lagrange, est Monsieur Lucien Roland DUFFO électeur venant en remplacement de Monsieur Olivier ANDRAU;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1333

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE SIGNALISATION ; AVENUE DE LONDRES

ARTICLE 1 : Des travaux de modification de la signalisation existante ainsi que la mise en place et

maintien d'un balisage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de LONDRES (R.D. n° 26)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de nuit à compter du Mardi 08 Décembre 2015 à 21H00 et jusqu'au Mercredi 09 Décembre 2015 à 05H00**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue de LONDRES dans le sens SUD-NORD (de SIX-FOURS vers OLLIOULES) pendant toute cette période.

La société pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches, à savoir l'avenue des ANCIENS COMBATTANTS FRANCAIS D'INDOCHINE et l'avenue Jean-Albert LAMARQUE, ainsi que la signalisation adéquate.

Les accès aux riverains pourront se faire par le lotissement DAVIN (ZAE), autorisé à contre sens pendant cette période uniquement.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Une fois l'intervention réalisée, la voie sera réouverte à la circulation comme stipulé dans l'arrêté ARR/15/1296.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DUTTO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1334

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE EN SOUTIRAGE ; ROUTE DES ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS D'INDOCHINE (R.D. N° 559)

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement électrique individuel neuf en soutirage sous trottoir pour le compte de ERDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue des ANCIENS COMBATTANTS FRANCAIS D'INDOCHINE, au droit du n° 1363.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 04 Décembre 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

La Société pétitionnaire devra obligatoirement mettre en place et maintenir des passages pour piétons provisoires avec un balisage par panneaux afin de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1335**

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE SCÈLEMENT D'UN POTEAU ; AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE
FRANCAISE (RD N° 559)**

ARTICLE 1 : Des travaux de scellement d'un poteau d'arrêt de bus nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la PREMIERE ARMEE FRANCAISE (RD N° 559), travaux situés avant le giratoire desservant la zone portuaire de BREGAILLON, sens SUD-NORD de LA SEYNE SUR MER vers OLLIOULES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 07 Décembre 2015 et jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL NTSE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1336**

ARRÊTÉ D'INSPECTION DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT ; AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 : Des travaux d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Charles DE GAULLE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **obligatoirement de nuit, à compter du Lundi 07 Décembre 2015 à 21H00 et jusqu'au Vendredi 11 Décembre 2015 à 05H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une file dans chaque sens de circulation ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SMC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1337

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX TÉLÉCOM ORANGE ; AVENUE PIERRE FRAYSSE

ARTICLE 1 : Des travaux de création de réseaux télécom nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre FRAYSSE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 07 Décembre 2015 et jusqu'au Mardi 08 Décembre 2015 inclus, à partir de 09H00 uniquement.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur cette voie à partir de 09H00 et jusqu'à 15H00 uniquement. Une déviation devra être mise en place par la Société pétitionnaire en amont avec signalisation et présignalisation adéquate. Les véhicules venant de l'avenue Général CARMILLE seront déviés par l'avenue Jean MOULIN et la rue AMPERE.

La Société pétitionnaire veillera à laisser le libre accès aux riverains et aux piétons voulant rejoindre l'école élémentaire MALSERT, et ce, en toute sécurité.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période en fonction de l'avancement du chantier.

Après la réalisation des travaux, le permissionnaire devra veiller à la remise de la voie dans son état initial.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1338

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RESEAU ORANGE SOUS CHAUSSEE ; TRAVERSE ALBERT CAMUS

- TRAVERSE ZIMMERMAN

ARTICLE 1 : Des travaux d'enfouissement de réseau ORANGE sous chaussée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la Traverse Albert CAMUS et la Traverse ZIMMERMAN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 10 Décembre 2015 et jusqu'au Mercredi 23 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^o partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1339

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur les Allées Maurice BLANC, au droit du n° 194, résidence "l'Escale 2"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 09 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'au Jeudi 10 Décembre 2015 à 19H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements existants des Allées Maurice BLANC** au droit de l'intervention. Seul le camion de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales hors stationnement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SAINT CYR Déménagements** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1341

ARRÊTÉ PORTANT SUR LE RÉGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE LA NAVALE

CHAPITRE I : Domaine d'application

Article 1 : Le présent règlement est applicable dans l'enceinte du Parc de la Navale jouxtant le boulevard Toussaint Merle.

CHAPITRE II : Dispositions générales

Article 2 : La surveillance du parc est assurée par les agents municipaux rattachés au service de la police municipale ainsi que par un système de vidéo surveillance. Les usagers sont responsables sur le fondement des articles 1382 à 1385 du Code Civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer.

Article 3 : Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel d'accueil et de surveillance.

CHAPITRE III : Conditions et horaires d'ouverture et de fermeture

Article 4 : Le parc est ouvert et fermé aux horaires suivants :

Du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE de 8 H 00 à 23 H 45

En dehors des heures d'ouverture, tout accès est strictement interdit sous peine de poursuites. En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons, le parc pourra être temporairement fermé au public, en totalité ou en partie. Le parking mentionné à l'article 5 ci-dessous est exclu des horaires d'ouvertures et de fermetures du présent article.

CHAPITRE IV : Conditions de circulation et de stationnement

Article 5 : La circulation et le stationnement de tout véhicule (même tenu en main pour les cyclomoteurs et motocyclettes) est interdite dans l'enceinte du parc, excepté les cycles utilisés par des enfants de 8 ans au plus et à condition qu'ils soient placés sous surveillance d'un adulte. Le stationnement des véhicules automobiles est limité au parking attenant au parc, et prévu à cet effet, soumis à la zone bleue par l'arrêté ARR/12/1310 du 19 octobre 2012. Six places de stationnement, matérialisés, seront réservés aux véhicules pour les usagers à mobilité réduite (GIC-GIG).

Le présent article ne concerne pas les véhicules de secours, de service, ni les véhicules des entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville de La Seyne-sur-Mer et qui font l'objet de consignes spéciales.

CHAPITRE V : Accès des animaux

Article 6 : Les animaux domestiques tels que les chiens, chats et autres petits animaux familiers sont interdits, même en laisse.

Article 7 : Les chiens et chats errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.

Article 8 : Il est interdit de jeter des graines ou de déposer une nourriture quelconque telle que viande ou pâtée afin de nourrir les animaux errants sauvages ou redevenus tels, notamment les chats et les pigeons.

CHAPITRE VI : Tenue et comportement du public

Article 9 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 10 : L'accès est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 11 : L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites. Ces interdictions ne concernent pas les boissons servies aux kiosques tels qu'autorisées par l'autorisation délivrée à l'exploitant et qui doivent être consommées sur place.

Article 12 : Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif tels que ceux produits par :

- Les cris et l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore, les sifflets, sirènes ou appareils analogues ;

- L'usage de postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tous appareils à diffusion sonore analogues, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;

- Les tirs de pétards, artifices, armes à feu, objets et dispositifs bruyants similaires.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans les conditions prévues par l'article 21.

CHAPITRE VII : protection de l'environnement et des équipements

Article 13 : Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Les déchets doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

Article 14 : Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est défendu dans tous les lieux visés à l'article du présent arrêté :

- de grimper aux arbres ;

- de casser ou de scier des branches d'arbres ou d'arbustes ;

- d'arracher des arbustes ou des fleurs ;

- de graver des inscriptions sur les troncs, murs, équipements et mobiliers urbains ;

- de peindre des inscriptions, de coller,agrafer ou clouer des affiches sur les troncs, murs, équipements et mobiliers urbains ;

- de procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches, râteaux ou outils divers ;

- de procéder, en règle générale à toute opération ayant pour effet d'apporter une dégradation ou une pollution même momentanée de l'air, de l'eau ou des sols ;

- de faire usage de chaussures à pointes ou à crampons.

Article 15 : Les équipements existants dans le parc doivent être utilisés conformément à leur destination et il doit être veillé à ce qu'ils ne soient pas détériorés. Il est notamment interdit d'escalader les clôtures, de monter sur les bancs, sur les margelles de bassins, de se baigner dans les bassins, fils d'eau, et fontaines. Il est également interdit de les salir ou de les utiliser comme support publicitaire ou de graffiti.

Article 16 : La libre utilisation par les enfants des agrès et jeux, est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Article 17 : Les jeux de boules sont interdits.

Article 18 : La peinture, la photographie et la cinématographie d'amateurs sont autorisées sous réserve de ne pas gêner les promeneurs et de se conformer s'il y a lieu aux invitations faites par le personnel de surveillance.

Article 19 : Il est interdit d'allumer du feu dans l'enceinte du parc.

CHAPITRE VIII : Usages spéciaux du parc

Article 20 : Sont interdits aux entrées et à l'intérieur du parc, sauf autorisations accordées par le Maire sous certaines conditions nécessitées par le maintien de l'ordre public et de l'intégralité du domaine de la Ville de La Seyne-sur-Mer :

- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres, gratuites ou payantes ;
- L'exercice d'un commerce quelconque, y compris les prises de vues photographiques et cinématographiques à caractère professionnel ;
- Les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives ;
- La distribution de prospectus, réclames, imprimés ou tracts.

Article 21 : L'installation de tout dispositif publicitaire est subordonnée au respect de la Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et de la réglementation éditée pour son application.

CHAPITRE IX : Exécution du présent règlement

Article 22 : Les infractions au présent règlement ainsi que les infractions de droit commun seront constatées par procès-verbaux qui seront adressés aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 23 : Le présent règlement sera publié au « recueil des actes administratifs » et affiché dans le parc.

Article 24 : Le présent arrêté annule et remplace tous ceux portant sur ce parc.

Article 25 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1345

ARRÊTÉ DE MANIFESTATION NAUTIQUE "REGATE REGIONALE DE CATAMARANS" ; QUAI SAUVAIRE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la « Régate Régionale de Catamarans » qui aura lieu le **Dimanche 13 Décembre**, le stationnement des véhicules sera interdit **sur le quai SAUVAIRE**, entre les emplacements réservés aux pêcheurs et la capitainerie **à compter du Samedi 12 Décembre 2015 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 13 Décembre 2015 à 20H00 environ.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés pendant cette période aux coureurs, entraîneurs et organisateurs de cette course.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1346

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM ORANGE ; QUAI SATURNIN
FABRE (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduite télécom ORANGE sur trottoir nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18), (devant l'Hôtel de Ville).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 09 Décembre 2015 et jusqu'au Jeudi 24 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

Afin de veiller à l'entière sécurité des piétons la Société pétitionnaire veillera à conserver un cheminement piétonnier.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1347

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE ; AVENUE ANTONIO GRAMSCI

ARTICLE 1 : Des travaux sur un volet coulissant, pour le compte de Terre du Sud Habitat à l'aide d'une nacelle nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Antonio GRAMSCI, au droit du n° 103, résidence "le Hameau des Romanes Bt A2"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront le **Lundi 14 Décembre 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement au droit de l'intervention, afin de permettre à la Société pétitionnaire de stationner une nacelle sur le trottoir pour effectuer ces travaux.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par la Société MAPB** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra

être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1348

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONTRÔLE DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE ET DE PORTE DRAPEAUX À L'AIDE D'UNE MACHINE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de contrôle de mâts d'Eclairage Public, de Signalisation Lumineuse et de porte drapeaux à l'aide d'une machine nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 14 Décembre 2015 et jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ou bien sera réduite d'une file ou d'une demi-chaussée suivant la configuration de la voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période et en fonction de son avancement.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période au fur et à mesure de son avancement.**

Interdiction de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société REI-LUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1349

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN TOTEM ; AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE (RD N° 559)

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille et coulage massif pour l'implantation d'un totem nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la PREMIERE ARMEE FRANCAISE (RD N° 559), travaux situés au niveau du tourne à gauche de l'ancien accès à BREGAILLON (au droit de FIRST).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 14 Décembre 2015 et jusqu'au Jeudi 17 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PROVELEC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1350

ARRÊTÉ D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE SOUS CHAUSSEE ; V.C. N° 133 CHEMIN DE LA DONICARDE

ARTICLE 1 : Des travaux en urgence d'enfouissement de réseau d'ORANGE sous chaussée (renouvellement liaison entre chambre et poteau existant sur 3ml), suite accident de la circulation, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la V.C. 133 chemin de la DONICARDE, au droit du n° 51.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 14 Décembre 2015 jusqu'au Mercredi 23 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1351

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE ESPRIT ARMANDO

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Esprit ARMANDO, au droit des n° 52 et 60.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 14 Décembre 2015 et jusqu'au Vendredi 18 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1352

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GENERAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Un déménagement sur l'avenue Général CARMILLE nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie, au droit ou à proximité du n° 1, immeuble "Le Grand Large".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le Mardi 15 Décembre 2015 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).

ARTICLE 3 : Le camion de la Société pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de l'avenue Général CARMILLE devant le n° 1, immeuble « Le Grand Large » ce jour-là à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention, ou bien sur des emplacements de stationnement existants à proximité ; dans tous les cas sans gêner la circulation des véhicules et des piétons.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CAZAUBON DEMENAGEMENTS qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/12/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1353**

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE, au droit du n° 174.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 17 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite **pendant cette période sur l'impasse Noël VERLAQUE dans sa partie comprise entre le n° 130 et l'avenue Pierre FRAYSSE.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner sur cette partie de la voie. Une déviation devra être mise en place et maintenue pendant cette période par les voies les plus proches par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés dans cette partie de l'impasse Noël VERLAQUE.**

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PRADAL** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1354

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; BOULEVARD STALINGRAD, RUE BAPTISTIN PAUL

ARTICLE 1 : Un déménagement et un emménagement nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le **boulevard STALINGRAD, au droit du n° 40, et la rue Baptistin PAUL, au droit du n° 22.**

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Lundi 14 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 :

- Pour le boulevard STALINGRAD, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 1 emplacement de stationnement existant au droit du n° 40.

- Pour la rue Baptistin PAUL :

Compte tenu de la présence de potelets sur la voie interdisant le stationnement intempestif, et d'un autre véhicule de déménagement le même jour au droit du n° 23, la rue Baptistin PAUL sera momentanément barrée à la circulation des véhicules avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate. La partie concernée se situe entre les rues Amable LAGANE et Cyrus HUGUES. **Une déviation sera installée par la rue Amable LAGANE et un panneau de route barrée sera positionné au début de la rue Baptistin PAUL angle avec la rue PARMENTIER.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le pétitionnaire pourra y stationner un véhicule pour effectuer les opérations de déménagement.

Dès la fin de l'intervention, le véhicule du pétitionnaire sera évacué dans les plus brefs délais.

Il conviendra aux 2 pétitionnaires effectuant leur intervention ce même au même endroit d'intervenir ensemble sans pour autant se gêner mutuellement.

De plus, le pétitionnaire devra évacuer les lieux au profit des véhicules de secours en cas d'urgence.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société AREF**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/12/2015

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours
N° ARR/15/1355**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MICRO CRECHE LES
COCCINELLES" SIS 830 CHEMIN DE LERY**

ARTICLE 1 : L'établissement Micro crèche du Var "LES COCCINELLES" sis 830 Chemin de Léry à La Seyne sur Mer, de 5ème catégorie et de type R, est autorisé à ouvrir au public.

L'effectif de public admissible sur l'ensemble de l'établissement sera de 11 personnes au titre du public et de 5 personnes au titre du personnel soit un total de 16 personnes.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de strictement respecter les prescriptions émises dans les avis du 12 novembre 2015 et du 1er décembre 2015 relatifs aux règles d'accessibilité et de sécurité

ARTICLE 3 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/12/2015

Service Voirie – Circulation

N° ARR/15/1356

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE BAPTISTIN PAUL

ARTICLE 1 : Un déménagement sur **la rue Baptistin PAUL** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie, **au droit du n° 23.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Lundi 14 Décembre 2015 à partir de 08H00 et ce jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Compte tenu de la présence de potelets sur la voie interdisant le stationnement intempestif, et d'un autre véhicule de déménagement le même jour au droit du n° 22, **la rue Baptistin PAUL sera momentanément barrée à la circulation des véhicules avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate.** La partie concernée se situe entre les rues Amable LAGANE et Cyrus HUGUES. **Une déviation sera installée par la rue Amable LAGANE et un panneau de route barrée sera positionné au début de la rue Baptistin PAUL angle avec la rue PARMENTIER.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le pétitionnaire pourra y stationner un véhicule pour effectuer les opérations de déménagement.

Dès la fin de l'intervention, le véhicule du pétitionnaire sera évacué dans les plus brefs délais.

Il conviendra aux 2 pétitionnaires effectuant leur intervention ce même au même endroit d'intervenir ensemble sans pour autant se gêner mutuellement.

De plus, le pétitionnaire devra évacuer les lieux au profit des véhicules de secours en cas d'urgence.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1357

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LA MANIFESTATION SPORTIVE
"PIED D'IMMEUBLE" ; PLACE EMILE ADJEDJ**

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation sportive « Pied d'Immeuble » organisée par le Service des Sports, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la place Emile ADJEDJ le Jeudi 17 Décembre 2015 de 13H00 à 21H00 .

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication,

ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1358

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 72ÈME
ANNIVERSAIRE DE LA DISPARITION DU SOUS-MARIN PROTÉE ; ROND-POINT DU SOUS-
MARIN PROTÉE ET VOIES Y DÉBOUCHANT**

ARTICLE 1 : La Cérémonie commémorative en souvenir du 72ème Anniversaire de la disparition du Sous-Marin PROTEE nécessite la réglementation provisoire de la circulation des véhicules autour du rond-point du Sous-Marin PROTEE et sur les voies y débouchant.

ARTICLE 2 : Cette restriction de la circulation des véhicules s'effectuera le **Vendredi 18 Décembre 2015 de 9H30 à la fin de la Commémoration.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue autour du rond-point du Sous-Marin PROTEE et sur les voies y débouchant à la diligence des Services de Police.

Un dispositif spécifique sera mis en place autour de la voie intérieure du dit rond-point pour sécuriser le périmètre de la Cérémonie avec barrières et signalétique adaptées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1359

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les allées Maurice BLANC**, au droit ou à proximité du **n° 170, résidence l'Escale 3**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 18 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement (de marque IVECO et immatriculé "**CJ 094 YZ**") sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement. En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Pendant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales hors stationnement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MAZZONI DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1360

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE BERNY

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue BERNY, au droit du n° 14.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 19 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue BERNY, au droit du n° 14.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mademoiselle QUILICI Aurélie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/12/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1361**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE ;

DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'animations pour les festivités de fin d'année, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés suivant les dispositions énoncées ci-après :

* **Le stationnement sera interdit sur l'avenue HOCHÉ et la rue BOURRADET entre le quai Saturnin FABRE et la rue MESSINE, sur la placette EVENOS ainsi que sur la place MARTEL Esprit du Mardi 15 Décembre 2015 à 01H00 jusqu'au Mardi 29 Décembre 2015 inclus.**

* **La circulation sera interdite sur l'avenue HOCHÉ et la rue BOURRADET (entre le quai Saturnin FABRE et la rue MESSINE), la place MARTEL Esprit, la rue TAYLOR (au niveau de la rue Léon BLUM), la rue Baptistin PAUL (au niveau de la rue Léon BLUM), la rue Ambroise CROISAT (au niveau de la place MARTEL Esprit), la rue GAMBETTA (au niveau de la place MARTEL Esprit), du Mardi 15 Décembre 2015 jusqu'au Mardi 29 Décembre 2015 inclus.**

* **Une présignalisation sera positionnée avenue GAMBETTA au carrefour de l'avenue MAZEN afin de prévenir les automobilistes de la fermeture des voies.**

* **Le Cours Louis BLANC sera fermé à la circulation et au stationnement après le passage du nettoyage le Samedi 19 Décembre 2015 de 14H30 à 20H00, afin de permettre la formation de la grande Parade et d'en assurer la sécurité.**

* **Le Samedi 19 Décembre 2015 la circulation des véhicules sera momentanément interrompue pour permettre la déambulation de la Grande Parade à la diligence des Services de Police sur les voies suivantes :**

Avenue GARIBALDI - quai du 19 Mars 1962 - quai Gabriel PERI - quai Saturnin FABRE - rue Baptistin PAUL - rue LAGANE - rue CARVIN - place Germain LORO -

La déambulation se terminera sur la place LAIK fermée à la circulation à cette occasion.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/12/2015

Service des Élections

N° ARR/15/1362

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA
COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX DU 6
DÉCEMBRE ET ÉVENTUELLEMENT DU 13 DÉCEMBRE 2015 BUREAU DE VOTE N° 104 -
MODIFICATIF N°3**

ARTICLE 1 : Le président du bureau de vote n° 104 école Emile Malsert, pour le scrutin du 13 décembre 2015 est Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale, venant en remplacement de Madame Bouchra REANO, conseillère Municipale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1363

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT ; AVENUE SAINT GEORGES

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour un chantier de construction nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue SAINT GEORGES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront du **Lundi 14 Décembre 2015 au Vendredi 18 Décembre 2015, et du Mercredi 06 Janvier 2016 au Samedi 30 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : L'avenue Saint GEORGES sera exceptionnellement remise en double sens, dans sa partie comprise entre la voie privée du Domaine Saint Georges et l'accès au chantier, au droit de la résidence "le Triton", afin d'accéder au chantier en cours, et de permettre une rotation moins nombreuse des poids lourds sur cette voie.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur tous les emplacements existants au droit de la résidence "le Triton", face à l'entrée du chantier, afin de faciliter les entrées et sorties des véhicules de la société pétitionnaire.

La société pétitionnaire veillera à mettre en place la signalisation adéquate aux deux accès de l'avenue Saint GEORGES. Le panneau sens interdit sera recouvert durant le temps de l'arrêté et remis en l'état à la fin du chantier.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société B.T.P.G.A** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque

intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1364

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ANGLE DES RUES DENFERT ROCHEREAU ET FRANCOIS FERRANDIN

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un véhicule pour un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue François FERRANDIN**, à son intersection avec la rue **DENFERT-ROCHEREAU**, face au n° 27.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 19 Décembre 2015 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement de la rue François FERRANDIN coté nord, à son intersection avec la rue DENFERT-ROCHEREAU**, face au n° 27 de celle-ci, et ce pendant cette période.

Seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer le déménagement au **n° 27 de la rue DENFERT-ROCHEREAU.**

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mademoiselle LELONG Virginie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1365

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; RUE GAY-LUSSAC

ARTICLE 1 : Des travaux d'évacuation de déchets nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue GAY LUSSAC, au droit du n°5.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 17 Décembre 2015 au Vendredi 18 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'aire de livraison située coté nord de la voie, face au n° 5, sur 10 mètres linéaires afin de les réserver au véhicule de la Société pétitionnaire effectuant les travaux, pendant toute cette période.

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TOTAL RENOV** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1366

ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION D'UNE PARADE DE MOTOS ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Le déroulement d'un rassemblement moto suivi d'une parade nécessite la réglementation provisoire de la circulation des véhicules **sur diverses voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation s'effectueront **le Dimanche 20 Décembre 2015 à partir de 17H00 et jusqu'à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur les voies empruntées par le défilé et toutes les voies y débouchant à partir de 17H00, au fur et à mesure de l'avancement de la parade, et ce, à la diligence des Services de Police.

Itinéraire de la parade :

Avenue Maréchal JUIN - Carrefour du 08 Mai 1945 - Avenue Youri GAGARINE - Avenue FAIDHERBE - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Rond-point Yitzhak RABIN - Quai du 19 Mars 1962 - Boulevard Toussaint MERLE.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1367

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE DE VANNE AU RESEAU EAU POTABLE ; V.C. 151 CHEMIN
DES QUATRE VENTS**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de vanne de réseau en eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. 151 chemin des QUATRE VENTS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 21 Décembre 2015 et jusqu'au Vendredi 08 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/12/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/1368

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES BOUTIQUES MAKE UP , LOT PRECAIRE 40 ET RESTAURANT LA CREPE DANS LA GALERIE MARCHANDE DU MAGASIN AUCHAN SIS BOULEVARD DE L'EUROPE

ARTICLE 1 : Les boutiques MAKE UP, LOT PRECAIRE N°40 et le restaurant LA CREPE, sis dans la galerie marchande du magasin AUCHAN, boulevard de l'Europe à La Seyne sur Mer, de 1ère catégorie et de type M sont autorisés à ouvrir au public. L'effectif de public admissible sur l'ensemble de l'établissement sera de 8822 personnes au titre du public et de 247 personnes au titre du personnel soit un total de 9069 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1369

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE JULIEN BELFORT

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Julien BELFORT, au droit du n° 23.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **le Dimanche 20 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 1 emplacement existant au droit du n° 23 de l'avenue Julien BELFORT pendant cette période. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au stationnement du véhicule du pétitionnaire.**

En aucun cas le véhicule intervenant ne devra obstruer la circulation des véhicules et des piétons.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame BODIN Aurélie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

*sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1370

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX ; AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE
FRANCAISE (R.D. N° 559)**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement neuf en soutirage nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la PREMIERE ARMEE FRANCAISE (R.D. N° 559), au droit du n° 519.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **à compter du Lundi 21 Décembre 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue de la PREMIERE ARMEE FRANCAISE (R.D. N° 559), au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisée à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires aux travaux.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par ERDF et la Société Noël BERANGER** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1371

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE DU GENERAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Un déménagement sur l'**avenue Général CARMILLE** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie, **au droit du n° 14, résidence "Le Suffren A"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Lundi 21 Décembre 2015**.

ARTICLE 3 : Du fait de l'absence de stationnement existant au droit de l'intervention, le véhicule de la Société pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de l'avenue Général CARMILLE au droit du n° 14, devant l'immeuble "Le Suffren A", le Lundi 21 Décembre 2015 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention, afin de permettre le déroulement d'un déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1372

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; ALLEE MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur les Allées Maurice BLANC, au droit du n° 194, résidence "l'Escale 2"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 22 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements existants des Allées Maurice BLANC au droit de l'intervention. Seul le camion de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit** afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement. En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales hors stationnement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BRETAGNE MACE Déménagements** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1373

**ARRÊTÉ DU MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET
PLACE GERMAIN LORO**

ARTICLE 1 : La mise en place du Marché Forain nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, entre l'avenue Henri PETIN et l'avenue Marcel DASSAULT, **la place Germain LORO**, sur toute sa longueur, **et la rue Camille DESMOULINS**, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **de 01H00 à 15H00 tous les jours sauf les Lundis à compter du Vendredi 1er Janvier 2016 et jusqu'au Jeudi 31 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toute la longueur du côté **NORD** de ces parties du boulevard du **QUATRE SEPTEMBRE** et de la **place Germain LORO**, ainsi que sur les **2 emplacements de la rue Camille DESMOULINS**, situés à son débouché sur le boulevard du **QUATRE SEPTEMBRE**, pendant ces périodes.

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux déballage et remballage des forains de ce marché.

Sur la rue Camille DESMOULINS, la circulation sera interdite les jours de marché de **06H00 à 15H00**, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du **QUATRE SEPTEMBRE**.

De plus, la circulation des véhicules dans ces parties de voies sera limitée à 30 km/heure pendant cette période durant les heures de déroulement du marché forain.

Seuls les place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD, rue Marius GIRAN et cours Louis BLANC resteront fermés à la circulation pendant les heures de déroulement du marché forain.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1374

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE, au droit du n° 114, résidence "Le VERLAQUE"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 23 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de l'impasse Noël VERLAQUE, au droit du n° 114, résidence "Le VERLAQUE"**. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société L'Officiel du Déménagement** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2015

Service Accueil et Population

N° ARR/15/1375

**ARRÊTÉ ORGANISANT LES TOURS DE GARDE DES ENTREPRISES DE POMPES FUNEBRES
 POUR 2016**

ARTICLE 1 : Le calendrier des tours de garde pour l'année 2016, sous réserve de nouvelles implantations sur la commune, est organisé à compter du 4 janvier 2016 comme suit :

Numéro d'ordre	Période	Etablissements	Téléphone
1	du 04/01 au 31/01/2016	SASU Pompes Funèbres NH INTERNATIONAL 271, chemin de Moneiret	06 22 93 18 96
2	du 01/02/ au 29/02/2016	PF LE PAPILLON 697, avenue Maréchal Juin	04 94 06 08 08
3	du 01/03 au 31/03/2016	PF LEVEQUE 11, avenue du Dr Mazen	04 94 10 88 00
4	du 01/04 au 30/04/2016	PF LE PAPILLON 157, avenue de Rome	04 94 06 08 08
5	du 01/05 au 31/05/2016	PF Marbrerie MAFUCCI Place du Cimetière-Quartier St Honorat	04 94 94 88 81
6	du 01/06 au 30/06/2016	PF LE PAPILLON angle 687 avenue Maréchal Juin et 2 rue Alfred de Musset	04 94 64 64 64
7	du 01/07 au 31/07/2016	PF MICHEL Le Jean Bart Bt B avenue Docteur Mazen	04 94 10 82 82
8	du 01/08 au 31/08/2016	PF PASCAL LECLERC 2, avenue du Docteur Mazen	04 94 06 18 74

9	du 01/09 au 30/09/2016	PF ROBLOT 8, avenue Hugues Cléry	04 94 30 89 55
10	du 01/10 au 31/10/2016	PF SARL L'ENVOL Le Saint Roch - avenue du Docteur Mazen	04 94 80 09 10
11	du 01/11 au 30/11/2016	Société d'exploitation LE TREFLE 157, avenue de Rome	04 94 89 06 81
12	du 01/12 au 31/12/2016	VAR MEDICAL 2, avenue Alfred de Musset	04 94 23 16 16

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est diffusé à :

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de La Seyne-sur-Mer
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne-sur-Mer
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame la Directrice du Service Santé Solidarité Insertion
- Mesdames et Messieurs les Directeurs et Responsables légaux des établissements visés

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2015

**Service Gestion du Domaine
N° ARR/15/1376**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS
ALIMENTAIRES ET FORAINS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER**

Article 1:- A titre dérogatoire, les commerçants forains et alimentaires sont autorisés à occuper le Domaine Public les Mardi 22, Mercredi 23 et Jeudi 24 de façon continue de 7h30 à 17h00, sur le Cours Louis Blanc et le Boulevard du 4 Septembre.

Les commerçants qui participeront au Marché continu et qui resteront l'après midi ne pourront en aucun cas quitter leur emplacement avant 17h00. La barrière d'accès du Cours Louis Blanc sera maintenue fermée jusqu'à cette heure.

Article 2:- Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR/15/1018 portant Règlement Général des Marchés

Alimentaires et Forains sur la Commune de la Commune de la Seyne-sur-Mer restent inchangées.

Article 3:- Les droits afférents à cette occupation du domaine public seront perçus conformément à la délibération DEL/14/353 du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2014 portant fixation des droits de place pour l'année 2015, de la délibération DEL/15/200 de Conseil Municipal en date du 28 Juillet 2015 modifiant les mises à disposition à caractère commercial.

Article 4:- Le droit d'occupation temporaire du Domaine Public Communal, conféré par le présent arrêté, est accordé à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration.

Article 5:- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1378

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LE MARCHÉ FORAIN ; COURS LOUIS BLANC, PLACE GERMAIN LORO, BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE

ARTICLE 1 : La prolongation du Marché Forain à l'occasion des fêtes de fin d'année, nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **le Cours Louis BLANC, le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, entre l'avenue Henri PETIN et l'avenue Marcel DASSAULT, **la place Germain LORO**, sur toute sa longueur, et **la rue Camille DESMOULINS**, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **du Mardi 22 Décembre 2015 au Jeudi 24 Décembre 2015 inclus de 01H00 à 19H00 (fin du nettoyage du marché).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toute la longueur du côté **NORD** de ces parties du boulevard du **QUATRE SEPTEMBRE** et de la place **Germain LORO**, ainsi que sur les 2 emplacements de la rue **Camille DESMOULINS** situés à son débouché sur le boulevard du **QUATRE SEPTEMBRE** pendant cette période.

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux déballage et emballage des forains de ce marché.

Sur la rue Camille DESMOULINS ainsi que sur le Cours Louis BLANC, la circulation sera interdite ces jours de 06H00 à 19H00, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du **QUATRE SEPTEMBRE**.

De plus, la circulation des véhicules dans ces parties de voies sera limitée à 30 km/heure pendant cette période durant les heures de déroulement du marché forain.

La place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD, la rue Marius GIRAN et le cours Louis BLANC resteront fermés à la circulation pendant les heures de déroulement du marché forain.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/12/2015

Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1380

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉE MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les allées Maurice BLANC**, au droit ou à proximité du **n° 170, résidence l'Escale 3**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 30 Décembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée)**.

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 1 emplacement existant au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales hors stationnement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mademoiselle LEFRANC Tiphaine** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1381

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE AVEC DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE ; RUE AMABLE LAGANE

ARTICLE 1 : Des travaux sur toiture et un démontage d'échafaudage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Amable LAGANE**, au droit du n° 18.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **ponctuellement du Mercredi 16 Décembre 2015 au Mercredi 23 Décembre 2015.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur la rue Amable LAGANE dans sa partie comprise entre les rues Baptistin PAUL et FRANCHIPANI pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

La voie ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire au démontage de l'échafaudage.

En aucun cas le tronçon de la rue Amable LAGANE compris entre les rues FRANCHIPANI et MICHELON ne devra être barrée.

La société pétitionnaire devra mettre en place une déviation avec la signalisation et présignalisation adéquate.

Le véhicule de la société pétitionnaire sera autorisé à stationner sur la rue FRANCHIPANI, à l'angle de la rue Amable LAGANE uniquement pendant le chargement et déchargement de matériaux.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés IBO TOITURE CONCEPT et FLASH ECHAFAUDAGE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1382

**ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ;
BOULEVARD STALINGRAD, BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE, AVENUE HENRI PETIN,
AVENUE CHARLES GIDE**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de conduite d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **boulevard STALINGRAD, le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et sur le carrefour Charles GIDE - Henri PETIN - QUATRE SEPTEMBRE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 21 Décembre 2015 jusqu'au Vendredi 29 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

- **Boulevard STALINGRAD, Boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et avenue Henri PETIN** : la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

- **Avenue Charles GIDE** : cette voie sera barrée à la circulation, dans le sens descendant (coté est), dans sa partie comprise entre le Boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et l'accès à la rue Jules FERRY, avec déviation par la rue Jules FERRY.

Au droit du carrefour, des feux de chantier seront installés pour permettre une circulation alternée.

Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société E.G.P.F.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1383

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN TOTEM ; AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE (RD N° 559)

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille et coulage massif pour l'implantation d'un totem nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la PREMIERE ARMEE FRANCAISE (RD N° 559), travaux situés au niveau du tourne à gauche de l'ancien accès à BREGAILLON (au droit de FIRST).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 21 Décembre 2015 et jusqu'au Lundi 18 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PROVELEC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1384

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE, SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie, signalisation et mobilier urbain nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux et voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront ponctuellement à compter du **Lundi 04 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emprise du lieu d'intervention des engins au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas, la circulation pourra être interdite pendant le temps strictement nécessaire aux interventions sur certaines voies.

Cet arrêté est valable sur tous types de lieux et voies, y compris les couloirs bus, de jour comme de nuit.

Le présent arrêté devra être affiché par la Régie Municipale des Infrastructures au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque lieu concerné.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Régie Municipale des Infrastructures** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1385

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LES COLLECTES DE SANG ; AVENUE GAMBETTA

ARTICLE 1 : Les journées de collectes de sang organisées par l'E.F.S. nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur une partie de l'emplacement réservé aux livraisons situé devant la BOURSE du TRAVAIL sur l'avenue GAMBETTA.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront :

*** de 01H00 à 14H00 : Les Mercredi 24 Février 2016, Vendredi 22 Avril 2016, Jeudi 23 Juin 2016, Vendredi 19 Août 2016, Vendredi 14 Octobre 2016 et Mardi 27 Décembre 2016 ;**

*** de 13H00 à 20H00 : Les Mardi 05 Janvier 2016, Mardi 08 Mars 2016, Mercredi 11 Mai 2016, Mercredi 06 Juillet 2016, Mardi 06 Septembre 2016 et Mercredi 09 Novembre 2016.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la partie restant libre de cet emplacement et réservé au stationnement de 2 véhicules de type JUMPER de l'E.F.S.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1386

ARRÊTÉ DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC ; VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du marché de collecte et de nettoyage de la commune de la SEYNE SUR MER, et afin d'assurer la continuité du service public en maintenant les règles essentielles de sécurité lors du nettoyage des diverses voies de la Commune, des mesures particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules pourront être appliquées au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules prendront effet à compter du **Vendredi 1er Janvier 2016 et jusqu'au Samedi 31 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, le stationnement des véhicules pourra être éventuellement interdit à compter de 01H00 le jour des opérations de nettoyage de la voie et jusqu'à la fin de celles-ci. La circulation s'effectuera éventuellement sur 1 seule file lors du passage du véhicule de nettoyage, pourra être ralentie, ou, de façon exceptionnelle, pourra être interrompue momentanément. Dans ce dernier cas, un itinéraire de contournement sera obligatoirement mis en place par la Société pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Groupe PIZZORNO DRAGUI-TRANSPORTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1387

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI SATURNIN FABRE

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du **n° 3 du quai Saturnin FABRE** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement des véhicules s'effectuera **le Mercredi 23 Décembre 2015 à compter de 14H00 et jusqu'à la fin du déménagement (environ 18H00).**

ARTICLE 3 : Le véhicule du pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner **sur l'arrêt de bus situé au droit du n° 3 du Quai Saturnin FABRE**. Seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à y stationner durant tout le temps de cette intervention uniquement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur NEMETH Dominique** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/12/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/1388

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PIÉTONS ET VÉHICULES
MOTORISÉS ET NON MOTORISÉS SUR LA PISTE DFCI N° 906 DITE " MACCHI " DU LUNDI 04
JANVIER 2016 AU DIMANCHE 31 JANVIER 2016**

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons ainsi que des véhicules motorisés et non motorisés, est interdite sur la piste DFCI N° 906, dite Piste Macchi et dans la zone d'exploitation pendant la durée des travaux, soit du lundi 04 janvier 2016 au dimanche 31 janvier 2016 inclus.

ARTICLE 2 : L'entreprise en charge des travaux et le service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques veilleront à la mise en place sur les lieux de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Messieurs les agents de l'Office National des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/12/2015

Service Marketing Territorial

N° ARR/15/1389

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE LES DIMANCHES 31 JUILLET, 7 AOÛT, 14 AOÛT, 28 AOÛT, 4 SEPTEMBRE, 27 NOVEMBRE, 4 DÉCEMBRE, 11 DÉCEMBRE, 18 DÉCEMBRE 2016

ARTICLE 1 : L'ensemble des commerces de détail alimentaire présents sur la commune de La Seyne-sur-Mer sont autorisés , pour l'année 2016, à ouvrir les dimanches 31 juillet, 7 août, 14 août, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

ARTICLE 2 : Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

ARTICLE 3 : Chaque entreprise déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos, dans le respect de la réglementation et des conventions en vigueur.

ARTICLE 4 : Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Commissaire de Police, Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera publié au recueil des actes Administratifs.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 et L.2131-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 5 rue Racine, 83000 Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/12/2015

Direction des Ressources Humaines
N° ARR/15/1390

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°ARR/15/0410 RELATIF A LA
CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

ARTICLE 1 : L'article 1 de notre arrêté n° ARR/15/0410 du 28 avril 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

Monsieur Jérôme PALANGIE, syndicat CGT

Madame Sylvie TROIN, syndicat CGT

Madame Christiane LAI, syndicat CGT

Monsieur Emmanuel PAUL, syndicat CGT

Monsieur Patrick FOUILLON, syndicat FO

Monsieur Frédéric LAURENT, syndicat FO

Monsieur Marc ODER, syndicat FO

Madame Manuella MARIN, syndicat FO

Suppléants :

Monsieur Grégory LAI, syndicat CGT

Monsieur Patrice INTROINI, syndicat CGT

Madame Anne KALFA, syndicat CGT

Monsieur Georges GRANIER, syndicat CGT

Madame Magali PIETRERA, syndicat FO

Madame Florence SANCHEZ, syndicat FO

Monsieur Guilhem BRESSON, syndicat FO

Monsieur Cyril HENRI, syndicat FO

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° ARR/15/0410 du 28 avril 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/12/2015

Service Accueil et Population

N° ARR/15/1391

**ARRÊTÉ DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES ET ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
14/0432 DU 07/04/2014**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°14/0432 du 07/04/2014 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions et de signatures est donnée à Madame Evelyne ROSSI, agent titulaire, responsable du service Population, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier de l'état civil, pour la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, des reconnaissances d'enfants, de déclarations parentales conjointes de changement de nom de consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Délégation de signature est également donnée à l'intéressée pour la légalisation de toutes signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés et demandés par les autorités étrangères;

L'intéressée pourra valablement, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, délivrer toutes copies et extraits qu'elle que soit la nature des actes de l'Etat Civil.

ARTICLE 3 : Délégation de fonctions et de signatures est donnée aux mêmes fins à Mesdames Fanny MAGAGNOSC-VANNI, Marilynne ANDREIS, Béatrice CRESPIAN, Corinne ESPARZA, Monique FOUILLON-MIRA, Agnès MUSQUIN, Magali PIETRERA, Marie-Christine ROS-CAPUTO, Florence LE BORGNE, Isabelle MAILLOT-SAUZEDE, Céline DOUHARD, Laetitia BOTTERO, Messieurs Philippe BRUN, Dominique PEREZ et Jacques LE NOGUES, agents titulaires.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mesdames Roselyne AUGIAS, Marie-Thérèse THORRIGNAC DAVID, Mireille GIRAUD, Fabienne SIMIAN, Marilynne ANDREIS, Jeanne BELLAZINI, Chantal BROUSSARD, Audrey LAHMAR, Alexia LUCIANI, Hadra M'DETT, Anne-Marie NAVARRO, Stéphanie VIVIER, agents de la commune titulaires, pour délivrer tous extraits et copies d'actes, pour la légalisation de toutes signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés et demandés par les autorités étrangères.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/12/2015

Service Accueil et Population

N° ARR/15/1392

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ACTE DE DÉCÈS ET
ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 15/0001 DU 05/01/2015**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°15/0001 du 05/01/2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à mesdames Fanny MAGAGNOSC-VANNI, Directrice Générale Adjointe des Services et à Evelyne ROSSI, Responsable du service Population à l'effet de signer les autorisations de fermeture de cercueil, de transport (avec ou sans mise en bière), de soins, de crémation et d'inhumation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1393

ARRÊTÉ DE MISE À JOUR ; AVENUE JEAN-ALBERT LAMARQUE (R.D. N° 26)

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Avenue Jean-Albert LAMARQUE (R.D. N° 26).

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche :

- annule et remplace la précédente,

- complète l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1394

ARRÊTÉ DE MISE À JOUR ; AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Avenue Pierre-Auguste RENOIR (R.D. N° 16).

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche :

- annule et remplace la précédente,

- complète l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1395

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE DALLAGE ; RUE MICHELON

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de dallage suite aux travaux gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue MICHELON**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Janvier 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La rue MICHELON sera barrée le temps des travaux uniquement avec obligation de respecter l'entière sécurité des piétons. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire avec signalisation et pré-signalisation.

Le pétitionnaire veillera à réouvrir la voie dès la fin des travaux.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la rue MICHELON pendant cette période.

Le pétitionnaire veillera à laisser le libre accès aux riverains.

Cette intervention faisant suite aux travaux de gaz précédemment réalisés par le pétitionnaire, celui-ci veillera à la remise à l'identique de la voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1396

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE D'UNE CABINE TELEPHONIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE ; SQUARE GUEIRARD

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose d'une cabine téléphonique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le square GUEIRARD.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 28 Décembre 2015 et jusqu'au Jeudi 28 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société VEGETAL LYS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/15/1397**

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CABLES ERDF ; RUE DENFERT
ROCHEREAU, AVENUE DU DOCTEUR MAZEN, RUE EMILE ZOLA**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de câbles ERDF (avec tranchée) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les rues **DENFERT-ROCHEREAU, Emile ZOLA, et l'avenue du DOCTEUR MAZEN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 04 Janvier 2016 jusqu'au Vendredi 26 Février 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : **Sur la rue DENFERT-ROCHEREAU** : La circulation des véhicules sera interrompue sur cette voie en raison de travaux nécessitant une traversée de chaussée. La rue ne devra rester barrée que pendant les opérations strictement nécessaires à l'intervention. Une déviation avec signalisation sera alors obligatoirement mise en place et maintenue pendant toute la durée de ces opérations par la Société AZUR TRAVAUX. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Sur l'avenue du Docteur MAZEN : La circulation de tous véhicules sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Sur la rue Emile ZOLA : La circulation des véhicules sera interrompue sur cette voie en raison de travaux nécessitant une traversée de chaussée. La rue ne devra rester barrée que pendant les opérations strictement nécessaires à l'intervention. Une déviation avec signalisation sera alors obligatoirement mise en place et maintenue pendant toute la durée de ces opérations par la Société AZUR TRAVAUX. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le coté EST de la rue Emile ZOLA, à l'angle de l'avenue du Docteur MAZEN.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AZUR TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1398

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'INSPECTION DU RESEAU ASSAINISSEMENT ; AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 : Des travaux d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Charles DE GAULLE**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **obligatoirement de nuit, à compter du Lundi 04 Janvier 2016 à 22H00 et jusqu'au Vendredi 07 Janvier 2016 à 04H00**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une file dans chaque sens de circulation ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SMC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1399

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TAMPONS ASSAINISSEMENTS ; CORNICHE
GEORGES POMPIDOU**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de tampons assainissements nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 05 Février 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** de la voie au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1400

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N°108,
CHEMIN DE L'EVESCAT**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 108, chemin de l'EVESCAT, au droit du n° 606.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 06 Janvier 2016 et jusqu'au Mercredi 20 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1401

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITES FRANCE TELECOM ET ORANGE ;
V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduites FRANCE TELECOM et ORANGE cassées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. N° 119 chemin du VIEUX REYNIER, au droit du n° 402.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 06 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

En aucun cas cette voie ne devra être fermée à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société URBA LYS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1402

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C 150
CHEMIN JEAN GHIBAUDO, V.C. 106 CHEMIN DE FABRE A GAVET**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le carrefour giratoire desservant la V.C. N° 150 chemin Jean GHIBAUDO et la V.C. N° 106 chemin de FABRE à GAVET.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction de fermer complètement cet axe de circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1403

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT EN EAU POTABLE ;
BOULEVARD STALINGRAD**

ARTICLE 1 : Des travaux de modification d'un branchement en eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard STALINGRAD, au droit du n° 37.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1404

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'URGENCE,
INTERVENTIONS DE CURAGES ET DÉSOBSTRUCTIONS DES COLLECTEURS
D'ASSAINISSEMENT ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des interventions de curages et désobstructions des collecteurs d'assainissement et des interventions d'urgence en la matière nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux et voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront ponctuellement à compter du **Vendredi 01 Janvier 2016 et jusqu'au Jeudi 31 Mars 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'emprise du lieu d'intervention des engins.** Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement **être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas, la circulation pourra être interdite pendant le temps strictement nécessaire aux interventions sur certaines voies. Dans ce cas, la société pétitionnaire veillera à mettre en place la présignalisation et signalisation adéquate.**

Cet arrêté est valable sur tous types de lieux et voies, y compris les couloirs bus, de jour comme de nuit.

Le présent arrêté ainsi que la signalisation réglementaire devra être affiché par VEOLIA sur chaque lieu d'intervention.

La société pétitionnaire sera autorisée lors de ces travaux à emprunter les diverses voies de la commune avec des véhicules d'un tonnage compris entre 3,5 T et 32 T.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **VEOLIA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1409

ARRÊTÉ DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux neufs, d'entretien et de maintenance de Voirie et Réseaux Divers - **sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de la Seyne sur MER** - nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies communales**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de jour comme de nuit à compter du Vendredi 01 Janvier 2016 et jusqu'au Jeudi 31 Mars 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités et suivant la configuration de la voie en chantier ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Dans la mesure du possible, aucune voie ne devra être barrée complètement à la circulation, sauf en cas de nécessité absolue ; dans ce cas, des déviations devront obligatoirement être mises en place par les Sociétés pétitionnaires et maintenues pendant toute la durée du chantier en question, avec pré-signalisation et signalisation adéquates.

Cet arrêté devra être affiché par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque voie concernée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE et SVCR** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1410

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; CORNICHE MICHEL PACHA

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la corniche MICHEL PACHA**, au droit ou à proximité du **n° 371**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Judi 07 Janvier 2016 de 01H00 jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Etant donné la configuration des lieux (absence de stationnement au droit de l'intervention), la circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée afin de permettre le stationnement du véhicule du pétitionnaire durant l'intervention. Le pétitionnaire devra positionner la signalisation et présignalisation adéquate et veillera à mettre en place un alternat réglé par pilotage manuel afin d'éviter de gêner la circulation des autres usagers. Une fois l'intervention terminée, le véhicule devra quitter les lieux au plus vite. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter des droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LES DEMENAGEURS BRETONS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 Décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1411

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE VICTOR GELU

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Victor GELU**, au droit du n° 77.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Jeudi 07 Janvier 2016 de 01H00 à la fin de l'intervention .**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant toute cette période **sur 2 emplacements existants sur la rue Victor GELU au droit du n° 77**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire, un camion immatriculé "AS 978 NV" afin d'effectuer un déménagement.

En aucun cas la rue Victor GELU ou l'avenue Louis CURET ne devront être obstruées.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SARL IT DEM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n°15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1412

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE COMPTEUR ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; C.R. N° 309 CHEMIN HUGUES

ARTICLE 1 : Des travaux de déplacement de compteur et raccordement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **le C.R. n° 309, chemin HUGUES**, au droit du n° 105, lotissement "Les Escargots".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **Lundi 04 Janvier 2016 et jusqu'au Vendredi 15 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue au droit du n° 115 lotissement "Les Escargots" du C.R. n° 309, chemin HUGUES, en raison de ces travaux, et étant donnée l'étroitesse de cette voie.

Seuls les riverains devront pouvoir accéder et sortir de chez eux en permanence.

Des déviations et indications "route barrée à X mètres" seront alors obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute la durée de ces opérations par la Société EAUX DE PROVENCE.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX DE PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1413

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES EN BORDURE DE VOIE ; AVENUE JEAN-MARIE PASCAL

ARTICLE 1 : Des travaux d'élagage d'arbres en bordure de route nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Marie PASCAL, au droit du n° 165.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Jeudi 07 Janvier 2016 jusqu'au Mardi 12 Janvier 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LE GRIMPEUR VERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1414

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LÉON BLUM

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Léon BLUM, au droit du n° 4, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 08 Janvier 2016 de 08H00 à 11H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Léon BLUM, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL afin de permettre au véhicule intervenant (un camion de 20M3 et un monte meubles) d'effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Le pétitionnaire aura dans l'obligation de poser un panneau "route barrée" au départ de la voie à l'angle avec le quai Saturnin FABRE durant le temps de l'intervention.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Cependant, la rue Léon BLUM ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les DEMENAGEMENTS ROBERT** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est transmis au service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n°15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/12/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/1415

ARRÊTÉ D'ANNULATION D'UN DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : L'arrêté N° ARR/15/1380 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur les allées **Maurice BLANC**, au droit du n° 170, résidence l'Escale 3 pour la **journée du Mercredi 30 Décembre 2015, est annulé suite à la demande du pétitionnaire.**

ARTICLE 2 : Cette annulation prendra effet **le Mardi 29 Décembre 2015.**

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/12/2015